

Recueil des Actes Administratifs

---

# Commission Permanente du 22 juin 2017

## et Actes de l'Exécutif départemental



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS

	Pages
<b>CABINET (20100)</b> .....	<b>835</b>
Contribution CDAD .....	835
<b>DIRECTION ATTRACTIVITE, AGRICULTURE &amp; DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)</b> .....	<b>835</b>
Diversification des productions et des activités agricoles - 2ème programmation 2017 .....	835
<b>DIRECTION INSERTION (12200)</b> .....	<b>836</b>
Soutien 2017 aux structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion .....	836
Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique .....	836
Accompagnement des bénéficiaires du RSA réalisé par des CCAS CIAS - Convention de mandats.....	838
<b>DIRECTION TERRITOIRES (13100)</b> .....	<b>844</b>
PATRIMOINE - Programmation 2016.....	844
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Programmation 2016 .....	846
Renouvellement de la convention relative au prolongement de la navette TGV de Commercy .....	848
SM MADINE - Demande de prorogation de délai de validité de subvention.....	848
<b>MISSION HISTOIRE (13500)</b> .....	<b>848</b>
Création d'une exposition pérenne à Saint-Mihiel 'Le saillant de Saint Mihiel 1914-1918' (de l'occupation à la libération).....	848
Subventions soutien aux acteurs du centenaire - 3 ème répartition .....	849
Subventions d'investissement - 4ème répartition .....	851
Modification de la grille tarifaire entrées des sites de mémoire .....	851
Subvention de fonctionnement - 4ème répartition.....	853

<b>SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)</b> .....	<b>853</b>
Soutien au développement culturel .....	853
Valorisation du patrimoine culturel naturel meusien.....	854
Soutien aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle.....	854
Soutien au fonctionnement des écoles de musiques.....	855
 <b>SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520)</b> .....	 <b>856</b>
Vente d'une parcelle départementale à Heudicourt-sous-les-Côtes au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine.....	856
 <b>SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)</b> .....	 <b>856</b>
Forêts départementales : Travaux - Vente de bois - Délimitation des parcelles .....	856
 <b>SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)</b> .....	 <b>857</b>
10èmes Universités d'Hiver à Saint-Mihiel, 23-25 novembre 2017 : convention de partenariat du Département de la Meuse avec la Ville de Saint-Mihiel et l'Université de Lorraine.....	857
Adoption de la licence ouverte figurant au I 1° de l'article D. 323-2-1 du CRPA pour la réutilisation des informations du secteur public conservées aux Archives départementales de la Meuse et révision de l'arrêté portant fixation des tarifs des Archives départementales .....	857
Participation du Département de la Meuse au "Portail national des archives" : établissement de deux conventions de partenariat .....	862
 <b>SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)</b> .....	 <b>862</b>
Aide à l'aménagement de bibliothèques de proximité .....	862
Manifestations autour du livre et de la lecture - 4ème répartition .....	862
 <b>SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)</b> .....	 <b>863</b>
Convention de mise à disposition de personnel par le Département de la Meuse au Conseil Régional Grand Est. ....	863
Transformation de postes au tableau des effectifs du Département .....	863
 <b>SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS (11610)</b> .....	 <b>864</b>
Acquisition et réhabilitation d'un immeuble ancienne caserne NIEL à Thierville sur Meuse à usage de la MDS. ....	864
 <b>SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)</b> .....	 <b>865</b>
Conventions d'occupation du domaine public sur le territoire de diverses communes. ....	865
Arrêté d'alignement individuel : RD 198A – Territoire de Thonne-la-Long .....	865
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental.....	869

Transfert de domaine entre collectivités publiques d'un accessoire de la RD 163 sur le territoire de la Commune de Landrecourt-Lempire.....	869
Répartition du produit des amendes de police 2017.....	872
<b>SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420).....</b>	<b>876</b>
Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A.....	876
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140).....</b>	<b>876</b>
Politique en faveur des ENS du département de la Meuse – programmation n°2.....	876
Mission Recyclage Agricole des Boues de Stations de traitement des eaux usées : Convention de financement pour l'année 2017 .....	877
<b>SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120).....</b>	<b>877</b>
HABITAT et MEUSE ENERGIES NOUVELLES - Financement Rénovation Thermique de Logements Communaux et dispositif de labellisation - Année 2017 .....	877
HABITAT - Octroi de Garanties d'Emprunt à l'OPH .....	878
<b>SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110).....</b>	<b>899</b>
Individualisation AP systèmes d'information.....	899
<b>SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410).....</b>	<b>899</b>
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse - Subvention de fonctionnement 2017 .....	899
Manifestations concourant à l'attractivité du département - Associations Verdun Expo Meuse et Eleveurs Meusiens - Subventions au titre de l'édition 2017 de la Foire Nationale de VERDUN .....	899
<b>SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340).....</b>	<b>900</b>
Bourses Athlètes en Poles 2017 .....	900
Aide aux Manifestations Sportives - 3ème répartition 2017 .....	900
<b>SERVICE PRESTATIONS (12420).....</b>	<b>901</b>
Lettre d'engagement en faveur du développement de Via Trajectoires pour la MDPH de la Meuse.....	901
<b>SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410).....</b>	<b>901</b>
Attribution de subventions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 2017.....	901
Politique habitat pour les personnes de 60 ans et plus : attribution des aides des commissions d'avril 2017 .....	903
Attribution des subventions de fonctionnement pour les instances locales de coordination gérontologique (ilcg) au titre de l'année 2017 .....	905

<b>SERVICE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (11430)</b> .....	<b>906</b>
Convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires .....	906
<b>SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)</b> .....	<b>906</b>
1ère Programmation Subvention globale FSE 2017-2020 .....	906

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

<b>RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES</b> .....	<b>908</b>
Arrêté du 20 avril 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à l'Association d'Action Educatrice (AAE) pour l'Action d'Education en Milieu Ouvert (AAE – AEMO) à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017.....	908
Arrêté du 27 avril 2017 relatif à la tarification applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social pour les 14 – 18 ans (MECS) de l'AMSEAA (Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017 .....	910
Arrêté conjoint CD / ARS n° 2017-1419 du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Meuse pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Les Arums » (FAM) de Vassincourt .....	912
Arrêté conjoint CD / ARS n° 2017-1462 du 16 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Meuse pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé Saint Maur (FAM) à Verdun .....	915
Arrêté du 2 juin 2017 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2017 applicables à l'EHPAD « Les Eaux Vives » de Seuil d'Argonne à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017.....	918
Arrêté du 2 juin 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 .....	920
Arrêté du 13 juin 2017 relatif à la tarification 2017 applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé La Maréchale (Centre Social d'Argonne) à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 .....	921
Arrêté du 13 juin 2017 relatif à la tarification 2017 applicable aux Foyers Occupationnels (Centre Social d'Argonne) à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 .....	923
Arrêté du 13 juin 2017 relatif à la tarification 2017 applicable au Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin (CSA) pour les Services de Protection de l'Enfance à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 .....	925
Arrêté du 13 juin 2017 relatif à la tarification 2017 applicable au Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin (CSA) pour le Centre Maternel à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 .....	927
Arrêté du 13 juin 2017 relatif à la tarification 2017 applicable au Service d'Accompagnement du Centre Social d'Argonne à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017.....	929
Arrêté du 13 juin 2017 relatif à la tarification 2017 applicable au Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin (CSA) pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 .....	931

**AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS ..... 933**

Arrêté du 15 juin 2017 portant modification de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Sommelonne.....933

Arrêté du 15 juin 2017 portant modification de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Villotte-Devant-Louppy.....935

**HABITAT ET PROSPECTIVE..... 937**

Avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre .....937

Avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement) .....944



# Extraits des délibérations

## CABINET (20100)

### CONTRIBUTION CDAD

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à donner son accord afin de procéder au versement d'une contribution au Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Meuse,

#### **Après en avoir délibéré,**

Autorise le versement d'une contribution d'un montant de 7 000 € au Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Meuse (CDAD de la Meuse).

## DIRECTION ATTRACTIVITE, AGRICULTURE & DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)

### DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS ET DES ACTIVITES AGRICOLES - 2EME PROGRAMMATION 2017

#### **La Commission permanente,**

Vu le règlement d'aide départemental en faveur de la Diversification des activités et des productions agricole voté le 25 juin 2015,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la deuxième programmation des crédits 2017 en faveur de la Diversification,

#### **Après en avoir délibéré,**

Décide d'octroyer une aide financière de 71 697 € (maximum) à 9 bénéficiaires selon la répartition suivante :

M. P. B. 55260 VILLE-DEVANT-BELRAIN	8 678 €
M. T. C. 55220 VILLERS-SUR-MEUSE	5 780 €
SCEA DES JALANDES 55220 VILLERS-SUR-MEUSE	5 088 €
GAEC DE SAINT-ELOI 55250 NUBECOURT	7 331 €
LES VERGERS DE LA COTE MARION 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	9 675 €

M. P. L. 55160 WATRONVILLE	12 000 € (plafond)
GAEC DU SIR AUBRY 55220 TILLY-SUR-MEUSE	10 412 €
SCEA DHA 55000 CULEY	10 567 €
GAEC DES RAILLIS 55500 NANCOIS-LE-GRAND	2 166 €

Ce soutien est alloué en application du régime d'aides exempté n° SA 39618 relatif aux aides en faveur des investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire et au règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (plafond de 200 K€).

## **DIRECTION INSERTION (12200)**

### **SOUTIEN 2017 AUX STRUCTURES CONTRIBUANT A L'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS D'INSERTION**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à valider l'individualisation des participations allouées en 2017 aux structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2015 – 2017 pour l'ADIE Grand Est et l'association Lorraine Active, ayant pour objet de préciser les modalités de soutien financier qui leur est alloué au titre des crédits d'insertion pour l'exercice 2017,
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
  - pour l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) un soutien prévisionnel de 15 000 € avec un engagement de 7 500 €, soit 50% sur les crédits 2017, le solde d'un montant maximum de 7 500 € étant liquidé en 2018 sur production du rapport d'activité et du bilan financier de la structure,
  - pour l'Association Lorraine Active, un soutien de 9 000 € à verser en totalité sur les crédits 2017, selon la ventilation suivante :
    - 5 000 € au titre du fonctionnement.
    - 4 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du diagnostic sur les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) de la Meuse.

### **SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Vu le rapport soumis à son examen visant l'octroi de soutiens financiers aux structures d'insertion par l'activité économique,

Monsieur Stéphane PERRIN ne participant ni au débat ni au vote,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve les conventions 2017 à signer avec les différentes structures d'insertion par l'activité économique,
- Se prononce favorablement sur une intervention financière du Département selon les répartitions présentées dans les tableaux ci-dessous,

<b>Structures</b>	<b>Soutien maximum 2017</b>	<b>Acompte à verser au titre des crédits 2017 (40%)</b>
<b>Les Chantiers du Barrois</b>	28 004 €	11 201.60 €
<b>Environnement Initiative multi-Activités (EIMA)</b>	38 273 €	15 309.20 €
<b>Association Travail Solidarité</b>	6 200 €	2 480 €
	<b>72 477 €</b>	<b>28 990.80 €</b>

<b>Structures</b>	<b>Soutien maximum du Département</b>	<b>Acompte du Département (60%)</b>
Association pour le Développement du Pays de Montmédy	<b>30 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
Association d'Insertion du Pays de Vigneulles	<b>45 000 €</b>	<b>27 000 €</b>
ACSI	<b>60 000 €</b>	<b>36 000 €</b>
Stenay Environnement	<b>60 000 €</b>	<b>36 000 €</b>
Association les chantiers des Côtes et de la Woëvre	<b>60 000 €</b>	<b>36 000 €</b>
Association de Sauvegarde des Champs de Bataille	<b>60 000 €</b>	<b>36 000 €</b>
Association Val de Biesme Insertion	<b>60 000 €</b>	<b>36 000 €</b>
Croix Rouge	<b>45 000 €</b>	<b>27 000 €</b>
3 ABE	<b>30 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
OGEC – Jean-Paul II	<b>30 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
La Suzanne	<b>30 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
CSC Stenay – Etoffe Meuse	<b>30 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
AMSEAA	<b>30 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
CSC Cité Verte	<b>30 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>	<b>360 000 €</b>

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions bilatérales ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

## ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA REALISE PAR DES CCAS CIAS - CONVENTION DE MANDATS

### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les conventions de mandats aux CCAS-CIAS et avenants financiers pour l'exercice 2017,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

### Après en avoir délibéré,

- Adopte les avenants suivants au titre de 2017 :

<b>RSA 65734 561 017 LC 21403</b>	<b>Nombre maximum d'accompagnements au titre de 2017</b>	<b>Montant des crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 225€)</b>	<b>Avance de 50% (dès signature de la convention)</b>	<b>Solde maximum à verser en n+1</b>
CCAS d'Ancerville	5	1 125.00 €	562.50 €	562.50 €
CIAS de Bar le Duc Sud Meuse	95	21 375.00 €	10 687.50 €	10 687.50 €
CCAS de Commercy	55	12 375.00 €	6 187.50 €	6 187.50 €
CCAS d'Etain	10	2 250.00 €	1 125.00 €	1 125.00 €
CCAS de Montmédy	5	1 125.00 €	562.50 €	562.50 €
CCAS de Revigny sur Ornain	7	1 575.00 €	787.50 €	787.50 €
CCAS de St Mihiel	15	3 375.00 €	1 687.50 €	1 687.50 €
CCAS de Stenay	12	2 700.00 €	1 350.00 €	1 350.00 €
CCAS de Verdun	15	3 375.00 €	1 687.50 €	1 687.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>49 275.00 €</b>	<b>24 637.50 €</b>	<b>24 637.50 €</b>

- Donne délégation au Président du Conseil départemental pour signer :
  - o la nouvelle convention de mandat pluriannuelle (selon le modèle ci-annexé) pour le CCAS de Verdun,
  - o les avenants financiers 2017 rédigés selon le modèle ci-annexé,
  - o de nouveaux avenants, si nécessaires, au regard d'une éventuelle modification de la répartition, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 219 suivis.



## CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.

ENTRE : Le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental  
ET : Le Centre Communal d'Action Sociale de Verdun, représenté par son Président

- VU *Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active,*
- VU *La charte de partenariat du département de la Meuse,*
- VU *La convention cadre relative aux dispositifs d'Orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et ses avenants,*
- VU *La délibération du Conseil Général en date du 14 mai 2009,*  
*Les délibérations du Conseil Général du 7 juin 2012 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2012-2016 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion, et du 18 décembre 2014 sur l'évolution des modalités d'organisation du dispositif d'accompagnement,*
- VU *La délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Verdun en date du .....,*
- VU *La délibération de la Commission Permanente du 22-23 juin 2017.*

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la section 3 de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion et plus particulièrement des articles L.262.-32 et L.262.36, la présente convention a pour objet de définir les modalités spécifiques d'organisation de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Elle précise les conditions de mise en œuvre des processus d'accueil, d'instruction, d'orientation et du droit à l'accompagnement, avec l'objectif de garantir aux bénéficiaires une offre de service de qualité et opérante.

#### **ARTICLE 2 : LE CONTENU DE LA MISSION**

##### ▪ **La mission d'accueil :**

Conformément à la charte de partenariat, il s'agit de contribuer au processus d'accueil et d'instruction organisé sur l'ensemble du territoire départemental sous forme de Guichet unique Partenarial.

L'objectif consiste, sur la base d'une culture et des outils communs à l'ensemble des institutions engagées, à garantir une homogénéité du service d'accueil à l'ensemble des publics éligibles, un traitement rapide et de qualité de leur dossier de demande de RSA.

La démarche d'accueil consiste à renseigner l'utilisateur sur :

- les conditions d'ouverture de droits,
- les modalités de saisine : communication du formulaire de demande et la liste des pièces justificatives à fournir, ...,
- les institutions partenaires chargées de l'instruction,
- les droits et devoirs du bénéficiaire.

Le cas échéant, il est proposé au futur bénéficiaire :

- un test d'éligibilité au moyen d'un accès internet,
- une aide pour compléter le formulaire Cerfa de demande RSA.

##### ▪ **La mission d'instruction :**

Concomitante à la fonction d'accueil, l'instruction de la demande de RSA est l'acte par lequel l'organisme instructeur aide le demandeur à renseigner le formulaire de demande, enregistre le dépôt du dossier et recueille les données nécessaires à l'étude des droits et à la pré-orientation.

L'étude des droits est assurée par les organismes en charge du service de la prestation, à savoir :

- la Caisse d'Allocations Familiales pour les publics relevant du régime général,
- la Mutualité Sociale Agricole pour les publics relevant du régime agricole.

L'instruction est réalisée à titre gratuit, au moyen du logiciel @-RSA mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales auprès de l'organisme instructeur, à sa demande.

▪ **La mission d'accompagnement :**

Pour les publics soumis selon les termes de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 à des droits et devoirs, l'attribution du RSA engage une orientation du bénéficiaire vers un dispositif d'accompagnement, orientation qui relève de la prérogative du Président du Conseil Général.

La fonction d'accompagnement est réalisée par un professionnel, désigné au sein de l'institution, et assurant la fonction de « référent unique », en conformité à la fiche de fonction annexée à la convention cadre préalablement référencée.

Le référent unique met en œuvre un accompagnement de droit commun (suivi « classique »), ce dernier ne supposant pas de contractualisation mais la présentation de bilans en équipe pluridisciplinaire, ou un accompagnement renforcé (travail par objectif) donnant lieu à une formalisation dans un contrat d'engagement réciproque.

L'accompagnement des BRSA suggère :

- un travail sur le diagnostic des problématiques sociales et l'émergence de pistes de projet,
- un travail sur la levée des freins et le développement des compétences notamment psycho-sociales,
- la mobilisation de moyens (actions collectives, fonds d'aide, évaluation...)
- le recours autant que de besoin au réseau des partenaires, et la coordination des interventions,
- l'animation d'informations collectives thématiques,
- un réexamen régulier de la situation en équipe pluridisciplinaire.

**ARTICLE 3 : L'ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES**

Le CCAS de Verdun s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour répondre aux objectifs de la présente convention, en particulier :

- assurer la fonction d'accueil des bénéficiaires du RSA, par la communication des informations en sa possession, relatives au dispositif Revenu Solidarité Active ;
- instruire toutes les demandes des publics accueillis par ses services ;
- informer le demandeur des droits et obligations lui incombant au regard de la perception de l'allocation de Revenu de Solidarité Active à l'appui de l'assistance qui peut être apportée par le Département ;
- désigner au sein de son institution un professionnel, chargé d'assurer la fonction de référent unique ;
- accompagner prioritairement les bénéficiaires du RSA vers une démarche d'insertion professionnelle, dans les délais définies par la loi ;
- participer ou être représenté aux Equipes Pluridisciplinaires organisées dans le ressort du territoire d'action sociale ;
- concourir à la déclinaison territoriale du Programme Départemental d'Insertion ;
- respecter les procédures mises en place dans le cadre du dispositif RSA, telles que définies dans la charte de partenariat et la convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement ;
- transmettre les données sollicitées par le Département et nécessaires à l'évaluation du dispositif d'accompagnement.
- signaler toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de sa mission.

Le Département s'engage à :

- confier au CCAS de Verdun la conclusion du contrat d'engagements réciproques tel que prévu à l'article L 262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- communiquer l'ensemble des informations et/ou documents nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées ;
- se tenir à disposition du mandataire pour tout conseil et/ou information utiles à l'exercice de sa mission.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA PRESTATION**

Le Département s'engage à financer la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés, à raison d'un montant de 225 € par suivi orienté, avec un seuil maximum de personnes accompagnées par année, qui sera fixé annuellement par un avenant financier à la présente convention.

Le financement de Département est versé selon les modalités suivantes :

- une avance de 50% du montant prévisionnel en année N, versée dès signature de la convention ou de l'avenant financier annuel,
- le solde de 50 % maximum versé en N+1, calculé en fonction du nombre de suivis effectivement réalisés validés par le CTI du territoire d'action sociale concerné selon les modalités applicables en matière de suivi et d'évaluation figurant à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 : SUIVI - EVALUATION**

Les services du Département assurent le contrôle financier et technique de la présente convention.

Le suivi de la mission donnera lieu à un point annuel avec la Direction de l'Insertion et/ ou le CTI du territoire concerné. Le mandataire pourra y faire part des difficultés rencontrées et de tout événement pouvant compromettre sa mission.

Le CCAS de Verdun veillera à transmettre pour le 31 mars de l'année N + 1 un bilan de son activité comprenant notamment une analyse de ses résultats en terme de contractualisation.

Tout dépassement du seuil de suivis contractualisés fixé dans le cadre de l'avenant financier annuel devra faire l'objet d'une négociation entre les deux parties. Un point sera, à cet effet, effectué à échéance du 1<sup>er</sup> semestre de chaque exercice, de façon à déterminer si une augmentation de l'effectif ciblé est possible.

S'il s'avère que le CCAS de Verdun n'a pu réaliser partiellement ou totalement les objectifs définis dans l'avenant financier, le Département récupérera la participation déjà versée au prorata du nombre de suivis non réalisés.

Le suivi de la convention est assuré au moyen d'un tableau de suivi des accompagnements qui devra être transmis au responsable du territoire de l'action sociale concerné, qui procédera à la validation, avant le 31 janvier de l'année N+1.

Le paiement du solde est conditionné à la transmission du tableau et à l'envoi des Contrats d'Engagements Réciproques en continu sur l'exercice budgétaire au territoire d'action sociale de rattachement.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle peut faire l'objet d'adaptations, par voie d'avenants, en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

## **ARTICLE 7 : CLAUSES RESOLUTOIRES**

Il est mis fin à la présente convention en cas d'inexécution de ces dispositions ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître au cocontractant les motifs invoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, il devra être organisé une réunion de conciliation entre les parties. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties.

Le Département et le CCAS de Verdun se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ou, en cas de changement des textes réglementaires relatifs au dispositif R.S.A.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du CCAS de Verdun

Le Président du Conseil départemental



**AVENANT FINANCIER 2017**  
**A LA CONVENTION DE MANDAT**  
**DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.**

ENTRE : Le **Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental

Et : Le **«structure»**, représenté par «(fonction)», «(titre\_)» «(nom)»

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active
- Vu La charte de partenariat pour une co-construction du dispositif Revenu de Solidarité Active et des objectifs partagés,
- Vu La convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, et ses avenants
- Vu Les délibérations du Conseil Général du 7 juin 2012 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2012-2016 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion, et du 18 décembre 2014 sur l'évolution des modalités d'organisation du dispositif d'accompagnement,
- Vu La convention de mandat dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active signée le «(date\_convention)»,
- Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22-23 juin 2017.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE UNIQUE :**

Conformément à l'article 4 de la convention de mandat au titre de la gestion du Revenu de Solidarité Active conclue entre le ..... et le Département, en date du «(date\_délib)», les modalités de financement pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

- un seuil maximum du nombre de suivi, fixé à .....,
- une enveloppe prévisionnelle établie à hauteur de ..... € (225 € x ..... suivis).

Le versement sera réalisé conformément aux modalités définies au second alinéa de l'article 4.

Fait à BAR LE DUC, le

«(nom)»,  
Président  
du «(structure)»

Le Président du Conseil départemental

**PATRIMOINE - PROGRAMMATION 2016**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opération dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

**Après en avoir délibéré,**

Décide de se prononcer favorablement sur l'individualisation, dans le cadre des crédits votés, d'une opération présentée par le maître d'ouvrage ci-dessous, et récapitulée dans le tableau joint :

- Commune de Mélny le Petit

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE**  
**commission permanente du 22 juin 2017**

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	2016/1 PATRIMOIN E PROTEGE	2016/1 NON PROTEGE	
2015-00575	Communauté de communes de Void	Restauration de l'église Saint-Etienne	Commune Méligny-le-Petit	243 719.00	120 000.00 €		19 200.00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>243 719.00</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>0.00</b>	<b>19 200.00 €</b>	

## **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2016**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2012/2017,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

### **Après en avoir délibéré,**

#### **Décide de se prononcer favorablement sur :**

La programmation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, au titre de 2016, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune de Génicourt-sur-Meuse
- Commune de Buxières-sous-les Côtes
- Commune de Vaubécourt
- Commune de Senoncourt les Maujouy

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
CP du 22 juin 2017**

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE			Autres financeurs sollicités
					Dépense subventionnable	FIL 2016	Taux/DS	
2016-00686	Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Implantation d'un abribus	Commune Génicourt-sur-Meuse	3 000.00	3 000.00	2 400.00	80%	
2016-1035	Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée	Aménagement des abords de l'église	Commune Senoncourt les Maujouy	134 360.00	50 000.00	10 000.00 €	20%	
2017-00169	Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre	Renouvellement d'un abribus	Commune Buxières-sous-les Côtes	3 274.96	3 000.00	2 400.00	80%	
2014-00210	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	Requalification globale des espaces publics des rues de Bourgogne et Grande	Commune Vaubécourt	496 810.00	50 000.00	10 000.00	20%	GIP OM 138 361 € (acquis) DETR 75 000 € (acquis) Région 50 000 € (acquis) Amendes police 12 250 € (acquis) Fonds parlementaire 5 500 € (acquis)
<b>TOTAL</b>				<b>637 444.96</b>	<b>106 000.00</b>	<b>24 800.00</b>		

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROLONGEMENT DE LA NAVETTE TGV DE COMMERCY**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et proposant le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs pour le prolongement de l'itinéraire de la navette TGV jusqu'au parc d'activités du Seugnon,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs pour le prolongement de l'itinéraire de la navette TGV jusqu'au parc d'activités du Seugnon et autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer ladite convention.

## **SM MADINE - DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport tendant à proroger le délai de validité de la participation départementale accordée au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide de proroger le délai de validité de cette participation jusqu'au 21 mai 2019.

## **MISSION HISTOIRE (13500)**

## **CREATION D'UNE EXPOSITION PERENNE A SAINT-MIHIEL 'LE SAILLANT DE SAINT MIHIEL 1914-1918' (DE L'OCCUPATION A LA LIBERATION)**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant la création d'une exposition dans l'ancien tribunal de la commune de Saint-Mihiel en partenariat avec la commune de Saint-Mihiel,

### **Après en avoir délibéré,**

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter l'Etat-DMPA et la Mission Centenaire, le GAL Leader Parc naturel régional de Lorraine, la Région Grand Est et le GIP Objectif Meuse conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Postes de dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles			
Postes de dépenses		Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	FINANCEURS	MONTANT	%
Prestations Scénographie (estimation)	Scénographe	20 833.33 €	25 000.00 €	DMPA	42 500.00 €	20.00%
	mobilier (intégrant l'éclairage)	108 333.33 €	130 000.00 €	FEADER LEADER PNRL	27 625.00 €	13.00%
	Graphisme	16 666.66 €	20 000.00 €	GIP MEUSE	42 500.00 €	20.00%
	Encadrement	4 166.66 €	5 000.00 €	Mission centenaire	10 625.00 €	5.00%
	Audiovisuel	50 000.00 €	60 000.00 €	Région Grand Est	25 500.00 €	12.00%
<b>Sous Total prestations</b>		<b>199 999.98 €</b>	<b>240 000.00 €</b>		63 749.99 €	30.00%
Equipement/matériels	Audioguides	12 500.00 €	15 000.00 €	Autofinancement CD55		
sous total prestations		12 500.00 €	15 000.00 €			
<b>TOTAUX DEPENSES</b>		<b>212 499.98 €</b>	<b>255 000.00 €</b>	<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>212 499.98 €</b>	100%

- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées, en conformité avec les crédits votés. Si le montant de la subvention FEADER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions,
- Autorise le lancement de ce projet et du marché de conception correspondant par le Président du Conseil départemental,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet d'exposition pérenne à Saint-Mihiel.

### **SUBVENTIONS SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE - 3 EME REPARTITION**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2017,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 15 400 € réparties comme suit :

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FRESNES EN WOEVRE Festival littéraire « Le printemps du Grand Meulnes »**

##### **Subvention plafonnée : 3 800 €**

Dépense subventionnable : 14 353 € TTC - Taux : 26.47%

Modalités de versement :

- 1900 € à la signature de la convention
- 1900 € à l'issue de l'opération sur présentation des justificatifs au plus tard le 30/09/2017
- Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.

Date(s) de réalisation : 20 et 21 mai 2017

Autorise la prise en compte des justificatifs à compter du 17/03/2017, par dérogation au règlement financier

<p><b>PERSEPHONE</b>  <b>Raid aventure sportif, historique et culturel pour les collégiens</b></p> <p><b>Subvention forfaitaire : 1 500 €</b>  Dépense subventionnable : 5 150 € TTC  Modalités de versement : 1 500 € à la signature de la convention  Date(s) de réalisation : 3 et 4 juin 2017</p>
<p><b>REF55</b>  <b>Réactivation « TM100LGG »</b>  <b>Subvention forfaitaire : 500 €</b>  Dépense subventionnable : 5 002 € TTC  Modalités de versement : 500 € à la signature de la convention  Date(s) de réalisation : 17 avril au 11 novembre 2017</p>
<p><b>ASSOCIATION TOURISME ET MEMOIRE DE LA RIVE GAUCHE DE LA MEUSE</b>  <b>Circuit combats rive gauche</b>  <b>Subvention forfaitaire : 500 €</b>  Dépense subventionnable : 3 200 € TTC  Modalités de versement : 500 € à la signature de la convention  Date(s) de réalisation : 19 août 2017</p>
<p><b>ARGONNE MEUSE PATRIMOINE</b>  <b>Animation Ravin du génie</b>  <b>Subvention forfaitaire : 2 000 €</b>  Dépense subventionnable : 2 520 € TTC  Modalités de versement : 2 000 € à la signature de la convention  Date(s) de réalisation : 16 septembre 2017</p>
<p><b>AMATRAMI</b>  <b>1917 Tirailleurs hier... 2017 Migrants aujourd'hui</b>  <b>Subvention forfaitaire : 2 000 €</b>  Dépense subventionnable : 13 445 € TTC  Modalités de versement : 2 000 € à la signature de la convention  Date(s) de réalisation : du 1<sup>er</sup> mai au 8 octobre 2017</p>
<p><b>MOTO CLUB LES SCAPADES</b>  <b>2<sup>ème</sup> rassemblement de motos du Centenaire</b>  <b>Subvention forfaitaire : 1 000 €</b>  Dépense subventionnable : 10 500 € TTC  Modalités de versement : 1 000 € à la signature de la convention  Date(s) de réalisation : 12 et 13 août 2017</p>
<p><b>COMMUNE DE CONSENVOYE</b>  <b>Exposition conférence et spectacle « il y a 100 ans... Consenvoye »</b></p> <p><b>Subvention forfaitaire : 1 600 €</b>  Dépense subventionnable : 9 050 € TTC  Modalités de versement : 1 600 € à la signature de la convention  Date(s) de réalisation : du 15 sept au 1<sup>er</sup> oct 2017</p>
<p><b>LUCERNA FILM</b>  <b>Court métrage sur Alzheimer</b>  <b>Subvention forfaitaire : 2 500 €</b>  Dépense subventionnable : 82 992 € TTC  Modalités de versement : 2 500 € à la signature de la convention  Date(s) de réalisation : courant 2017</p>

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les bénéficiaires.

## **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 4EME REPARTITION**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la 3ème répartition des subventions d'investissement 2017 de la Mission Histoire,

### **Après en avoir délibéré,**

- Décide d'attribuer la subvention d'investissement suivante selon les modalités précisées :

**Bénéficiaire : COMMUNE ST JEAN LES BUZY**

**Objet de la subvention : Réfection d'un monument aux morts**

**Subvention plafonnée : 2 000 €**

Dépense subventionnable : 24 253€ HT

Taux : 8.25 %

Versement en une seule fois à l'issue de l'opération sur justification de la réalisation de l'opération.

Date de caducité : 9 mai 2019

- Autorise la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter du 9 mai 2017, date de déclaration du dossier complet,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté correspondant.

## **MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ENTREES DES SITES DE MEMOIRE**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification de la grille tarifaire des entrées des sites de mémoire et la signature de la convention pour la création d'un Pass Champ de Bataille,

### **Après en avoir délibéré,**

- Adopte la nouvelle grille tarifaire des entrées des sites de Mémoire selon l'annexe 2,
- Autorise la signature de la convention de partenariat avec l'Etablissement Public de coopération culturelle –Mémorial Champ de Bataille relative à la mise en place d'un PASS Champ de Bataille.

## ANNEXE 2

### GRILLE TARIFAIRE ENTREE (applicable au 22 juin 2017)

<b>TARIFS INDIVIDUELS</b>	
• Adultes	4 €
• Jeunes de 8 à 16 ans	2 €
• Enfants de moins de 8 ans	Gratuit
• Tarif réduit (Ambassadeurs de Lorraine, militaire....) sur présentation d'un justificatif	3 €
• Militaire en tenue	Gratuit
• Tarif groupé (forfait deux forts)	6.5 €
• Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	10 €
• PASS Adulte	25 €
• PASS Enfant (8-16 ans)	15 €
<b>TARIFS GROUPE</b>	
• Scolaires (en visite libre) à partir de 10 élèves	1 € (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves ; accompagnateur supplémentaire : 3 €)
• Adultes (en visite libre) à partir de 20 adultes	3 € (1 gratuité pour 20 payants)
• Forfait groupe Adultes < 15 personnes (visite guidée incluse)	50 € en français et 60 € en anglais ou allemand
• Adultes > 15 personnes (visite guidée incluse)	4 €
• Militaire (en visite libre)	Gratuit
<b>FORFAIT VISITE GUIDEE (pour les scolaires et les militaires)</b>	
• En français, par un guide CD	50 €
• En anglais ou en allemand par un guide CD	60 €
Un forfait visite guidée est facturé par groupe composé d'un maximum de 50 personnes et s'ajoute au prix des entrées.	
<b>TARIFS POUR LES OPERATEURS DE TOURISME</b>	
• Pass Adulte	3 € par personne
• Pass Enfant	1.75 € par personne
• Navette Adulte	3 € (navette organisée par l'opérateur)
• Navette enfant	1.60 € (une navette organisée par l'opérateur)
• Groupe adulte (sans guide)	2.70 € par personne (1 gratuité pour 20 payants)
• Groupe scolaire (sans guide)	0.90 € par élèves (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur supplémentaire : 3 €)
• Groupe adulte < 15 avec guide CD	45 € en français, 54 € en anglais ou allemand
• Groupe adulte > 15 avec guide CD	3.60 € par personne
• Forfait visite guidée en Français	45 €
• Forfait visite guidée en Anglais ou Allemand en sus du prix des entrées	54 €
Sur demande, une commission de 10% sur le prix public est accordée aux opérateurs de tourisme	
<b>TARIF DESISTEMENT INFERIEUR A 72H</b>	
• Montant forfaitaire pour les groupes ayant réservé : 50 €	
<b>PRESTATION ANIMATION</b>	
• Demi-journée	5 €
• Journée complète	10 €
• Journée découverte	15 €

## SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 4EME REPARTITION

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement 2017 de la Mission Histoire,

### **Après en avoir délibéré,**

- décide d'accorder à l'UNC-AFN DE REVIGNY une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 180 € relative à l'accueil de la flamme sacrée, selon les modalités fixées par la convention,
- décide d'accorder à la COMMUNE DE BETHINCOURT une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 150 € relative à la manifestation autour de la journée nationale de la résistance française et mise en place d'une exposition temporaire, selon les modalités fixées par la convention,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

## **SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)**

### **SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen présentant des demandes de subventions au titre du soutien au développement culturel sur les territoires,

### **Après en avoir délibéré,**

- Accorde les subventions suivantes pour un montant total de 5 000 €, aux organismes ci-dessous :

### **SOUTIEN D'UNE INITIATIVE VALORISANT UN PATRIMOINE CULTUREL**

COLLECTIVITE	Siège social	OBJET DE LA DEMANDE	BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET en €	SUBV SOUHAITEE 2017 en €	%/BP Projet en €	MONTANT FORFAITAIRE 2017 en €	%/BP Projet en €
VILLE DE COMMERCY	55200 COMMERCY	Soutien à l'exposition «Les 120 jours d'Hervelin » du 24 juin au 17 septembre 2017 Dans le cadre du cycle des expositions organisé par le Ville de Commercy, l'artiste Patrick HERVELIN va fêter les 18 ans de son œuvre « Les Vaches bleues ». Cette exposition a pour vocation de promouvoir le patrimoine architectural de la ville de Commercy et de donner de la visibilité à la production artistique de la région. Des animations auront lieu dans les magasins, les espaces publiques, auprès des scolaires et centres de loisirs mais également dans la demeure du Roi Stanislas.	18 201	4 000	22	4 000	22
						<b>4 000</b>	

ASSOCIATION	Siège social	OBJET DE LA DEMANDE	BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET en €	SUBV SOUHAITEE 2017 en €	%/BP Projet en €	MONTANT FORFAITAIRE 2017 en €	%/BP Projet en €
PAYS D ARGONNE	55120 LES ISLETTES	Soutien au projet « La Route de Goethe 1792 » du 24 au 27 août 2017. Soutien à des animations culturelles qui se dérouleront dans près de 30 villages d'Argonne dans le but de promouvoir le patrimoine historique et culturel du territoire de l'Argonne. Ce projet a été exposé et retenu par le comité scientifique des Amis de la route de Goethe. Des randonnées pédestres et équestres seront organisées, 6 concerts professionnels seront donnés ainsi que 9 conférences.	113 883	1 000	0.01	1 000	0.01
						<b>1 000</b>	

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents

### VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL NATUREL MEUSIEN

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant un projet de production et de diffusion d'un ouvrage relatif à une série d'arbres remarquables sur le département de la Meuse,

Vu l'intérêt d'un tel livre original et inédit dans le département tant sur les angles botanique, mémoriel et touristique,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Attribue une subvention de 12 000 € à l'association FLORAINE, à Villers les Nancy sur un budget du projet prévisionnel de 17 710 € HT selon les modalités précisées par la convention,
- Autorise le Président du Conseil départemental a signé les actes afférents à ce projet.

### SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen dans le cadre de la politique de soutien aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Attribue une subvention d'un montant forfaitaire de **3 440 €**, soit 23% du budget global prévisionnel de 14 930 euros, pour le projet autour de la Sainte Elisabeth, porté par Vent des Forêts (Fresnes-au-Mont), avec l'artiste Nayel ZEAITER. La subvention sera versée dans les conditions définies par la convention d'attribution.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

## SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUES

### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement du fonctionnement au titre de l'exercice 2017 des structures d'enseignement musical,

Monsieur Stéphane PERRIN ne participant ni au débat ni au vote,

### Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions, au titre du fonctionnement des structures d'enseignement musical, pour un montant total de **96 516 €** au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau ci-après :

Statut	Lieu d'implantation	Structure d'enseignement musical	Entité de rattachement	Subvention 2017
STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	COMMERCY	Conservatoire de musique municipal	Commune de Commercy	20 000
	FAINS-VEEL	Ecole municipale de musique	Commune de Fains Véel	7 000
	SAINT-MIHIEL	Ecole municipale de musique	Commune de Saint-Mihiel	13 000
	<b>Sous total</b>			<b>40 000</b>

Statut	Lieu d'implantation	Structure d'enseignement musical	Entité de rattachement	Subvention 2017
STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ASSOCIATIVES	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	Ecole de musique	Maison des Jeunes et de la Culture du Verdunois	8 000
	BOULIGNY	Ecole de Musique	Harmonie municipale de Bouligny	2 806
	CLERMONT EN ARGONNE	Ecole de musique	Association Argonnescence	12 000
	ETAIN	Ecole de musique	Conservatoire d'Etain	17 000
STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ASSOCIATIVES (SUITE)	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Ecole de musique	Association musicale et de liaison artistique AMLA	4 700
	STENAY	Ecole de musique	Association « Ecole de musique du Nord meusien » (des cantons de Dun et Stenay)	9 090
	THIERVILLE	Ecole de Musique	Harmonie municipale de Thierville	2 920
<b>Sous-total</b>				<b>56 516</b>
<b>Total général</b>				<b>96 516</b>

Les 1<sup>ères</sup> subventions attribuées par la Commission permanente du 19 janvier 2017 viendront en déduction des paiements de ces sommes.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à ces décisions.

## **SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520)**

### **VENTE D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE A HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU LAC DE MADINE**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à la vente, au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine, de la parcelle cadastrée ZE 102 au lieudit « Lac de Madine » d'une superficie de 6 562 m<sup>2</sup> à Heudicourt-sous-les-Côtes, étant précisé que la signature de l'acte de vente vaudra résiliation concomitante du bail emphytéotique consenti audit syndicat,

#### **Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte de vente de cette parcelle à l'euro symbolique, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine prenant à sa charge l'intégralité des frais de publication au Service de la Publicité Foncière d'un montant de 15 €, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)**

### **FORETS DEPARTEMENTALES : TRAVAUX - VENTE DE BOIS - DELIMITATION DES PARCELLES**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la gestion des forêts départementales,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Décide:**

- d'approuver la nouvelle vente de bois issue du massif de Gargantua, en forêt de Madine, au prix de vente de 8.33 € H.T le stère soit 10.00 € TTC pour un volume estimé à 30 stères, au profit de Monsieur H. (de St Mihiel) sachant que le volume définitif sera chiffré par l'ONF.
- de prendre acte de la vente de 108 m<sup>3</sup> de bois réalisée au titre de l'année 2016 pour la forêt départementale de l'Ecole Descomtes, pour un montant de 2 400 € TTC.
- d'approuver les travaux présentés dans le programme de l'Office national des forêts pour la forêt de l'Ecole Descomtes, à l'exclusion de la fourniture et la pose de plaques de numéro de parcelle, pour un montant total estimé à 960 € H.T et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents se rapportant à ce dossier.
- de valider les résultats de travaux de reconnaissance des nouvelles forêts départementales réalisés contradictoirement sur place avec des représentants de l'ONF et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les procès-verbaux de reconnaissance associés.

## **SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)**

### **10EMES UNIVERSITES D'HIVER A SAINT-MIHIEL, 23-25 NOVEMBRE 2017 : CONVENTION DE PARTENARIAT DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE AVEC LA VILLE DE SAINT-MIHIEL ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen, concernant la convention de partenariat du Département de la Meuse avec la Ville de Saint-Mihiel et l'Université de Lorraine, en vue de l'organisation des 10èmes Universités d'hiver qui se tiendront à Saint-Mihiel du 23 au 25 novembre 2017,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Accepte les termes de la convention de partenariat du Département de la Meuse avec la Ville de Saint-Mihiel et l'Université de Lorraine, ainsi que les dépenses prévisionnelles y afférentes à la charge du Département et détaillées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Montant prévisionnel de la dépense
nuitées et repas pour les organisateurs et intervenants	5 000 €
communication et diffusion	6 000 €

- Autorise la signature par le Président du Conseil Départemental de cette convention de partenariat.

### **ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE FIGURANT AU I 1° DE L'ARTICLE D. 323-2-1 DU CRPA POUR LA REUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR PUBLIC CONSERVEES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE ET REVISION DE L'ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen, concernant l'adoption de la licence ouverte figurant au I 1° de l'article de l'article D. 323-2-1 du CRPA pour la réutilisation des informations du secteur public conservées aux Archives départementales de la Meuse et révision de l'arrêté portant fixation des tarifs des Archives départementales,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Abroge le règlement général concernant la réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales de la Meuse, et les modèles de licences adoptés par le conseil général lors de la séance du 8 juillet 2010 ;
- Adopte la licence ouverte de réutilisation d'informations publiques, qui figure au I 1° de l'article D. 323-2-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
  - Adopte les nouveaux tarifs des Archives départementales tels que proposés dans l'arrêté portant fixation des tarifs des Archives départementales joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à signer cet arrêté.

## ANNEXE

### Arrêté portant fixation des tarifs des Archives départementales

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, relative au Code de la propriété intellectuelle ;

Vu les articles R. 213-1 à R. 213-9 du Code du patrimoine relatifs à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits de documents conservés dans les dépôts d'archives publiques ;

Vu l'article D. 213-10 du Code du patrimoine relatif à la fixation des divers droits d'expédition et d'extraits authentiques des pièces conservées dans les dépôts d'archives publiques ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et de la secrétaire d'Etat du budget du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu la circulaire du directeur chargé des Archives de France NOR :MCCC1019768C et DGP/SIAF/AACR/2010/007 du 23 juillet 2010 relative aux règles relatives à la certification conforme des documents conservés dans les dépôts d'archives publics ;

Vu la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 1976 portant institution d'une régie de recettes, modifiée le 17 juillet 1984 sur décision du bureau du Conseil Général du 5 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1999 portant fixation du tarif pour le droit de reproduction de documents appartenant aux Archives départementales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 avril 2006 relative au renouvellement des tarifs des Archives départementales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 11 avril 2013 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 juin 2017 relative à la mise à jour de l'arrêté portant fixation des tarifs des Archives départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Les précédents arrêtés relatifs à la fixation des tarifs des produits de la régie de recettes des Archives départementales de la Meuse sont abrogés.

**ARTICLE 2 : Vente de publications.**

Les tarifs des publications des Archives départementales sont fixés comme suit :

Guide des Archives de la Meuse -----	5,00 €
Catalogue <i>Les Nettancourt</i> -----	1,00 €
Catalogue <i>Blessures d'Archives</i> -----	5,00 €
Catalogue <i>Cadastrale, le cadastre a 200 ans</i> -----	1,00 €
Ouvrage <i>A l'école des Archives</i> -----	9,00 €
Catalogue <i>Laisser à la postérité . 20 ans d'archives en Meuse.</i> -----	5,00 €
Ouvrage <i>les instituteurs, témoins de l'occupation allemande</i> -----	5,00 €
Ouvrage <i>Louis Jacquinet, un indépendant en politique</i> .....	15,00 €
Ouvrage <i>René II, lieutenant et duc de Bar (1473-1508)</i> .....	15,00 €
Catalogue de l'exposition <i>Enfance</i> .....	5,00 €
Répertoire de la série N-----	1,00 €
Autres répertoires -----	1,00 €
Cartes postales à l'unité -----	0,10 €
Cartes postales en lots-----	1,00 €
Poster -----	1,00 €

Une réduction de 30 % est appliquée aux libraires.

**ARTICLE 3 : Reproduction de documents en vue de leur communication (article L. 311-9 DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION)**

Les tarifs de reproduction de documents sont fixés comme suit :

**1. Documents non diffusés sur le site Internet des Archives départementales**

- Photocopies, impression de microformes ou d'images numériques préexistantes (prix par unité)

	<b>Noir et blanc</b>	<b>Couleur</b>
A4 papier ordinaire 80 g	0,15 €	1,00 €
A3 papier ordinaire 80 g	0,20 €	1,50 €

- Numérisation de documents (prix par unité)

<b>Quantité</b>	<b>Tarif</b>	<b>Retouche</b>
0 à 9	1.00 €	1.00 €
10 à 49	0.50 €	1.00 €
50 à 99	0.30 €	1.00 €
plus de 100	0.20 €	1.00 €

- Remise de la copie d'image numérique

Cédérom ou DVD délivré sur place : 2,75 € par support  
Cédérom ou DVD livré par envoi postal : 5.00 € par support  
Envoi par mail selon les possibilités techniques : gratuité

Support de stockage fourni par le demandeur (clé USB, disque dur externe) :  
gratuité

Ces tarifs s'additionnent selon les travaux demandés.

**2. Documents diffusés sur le site Internet des Archives départementales**

Copie d'image numérique sur support de stockage (cédérom, DVD, clé USB, disque dur, etc.)

<b>Quantité</b>	<b>Tarif unitaire</b>
0 à 9	1.00 €
10 à 49	0.50 €
50 à 99	0.30 €
100 à 499	0.20 €
500 à 999	0.06 €
1000 à 9999	0.03 €
plus de 10 000	0.02 €

Fourniture du cédérom ou du DVD : 1,00 € par support

#### **ARTICLE 4 : Réutilisation des informations publiques.**

La licence ouverte de réutilisation d'informations publiques, qui figure au 11° de l'article D. 323-2-1 du code des relations entre le public et l'administration, régit les conditions de réutilisation des informations publiques.

Dans tous les cas, les reproductions de documents réutilisés doivent porter la mention « Archives départementales de la Meuse » suivie de la cote du document original.

**ARTICLE 5 :** Est autorisée, la délivrance gratuite de 20 photocopies de documents par jour, aux services et collectivités suivants, dans la limite des possibilités techniques des Archives départementales :

- administrations d'Etat,
- collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 6 : visas de conformité**

Des visas de conformité des copies, reproductions et extraits des documents conservés aux Archives départementales de la Meuse sont délivrés exclusivement pour des motifs administratifs, judiciaires ou pour établir la preuve d'un droit, en application de l'article R. 213-1 du code du patrimoine.

La formule qui confère le caractère de conformité est : « Vu et certifié conforme à l'original. Ce document n'a pas de valeur authentique au sens de l'[article 1317 du code civil](#) », suivie de la date de délivrance, du timbre et de la signature du directeur des Archives départementales.

Le montant du droit de visa de conformité est fixé à 3 euros par unité d'opération.

#### **ARTICLE 7 : Date d'effet**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Fait à Bar-le-Duc, le

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE AU "PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES" : ETABLISSEMENT DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant la participation du Département de la Meuse au « Portail national des archives »,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer :

- La convention de partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- La convention de partenariat avec la Fondation du Portail européen des Archives (version originale et version française).

**SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)**

**AIDE A L'AMENAGEMENT DE BIBLIOTHEQUES DE PROXIMITE**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer une subvention d'aide à l'aménagement d'une bibliothèque,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue une subvention de 8 651 € à la commune de Spincourt sur un budget global du projet d'investissement de 17 303 € HT
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté correspondant.

**MANIFESTATIONS AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - 4EME REPARTITION**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'accorder les aides suivantes :
  - o une subvention de **21 215 €** à l'Atelier CANOPE Meuse pour son programme d'action 2017 en faveur des services départementaux
  - o une subvention de **1 200 €** à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Meuse (ADPEP55) pour l'organisation de la seconde édition du festival « Kijournalira »
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE AU CONSEIL REGIONAL GRAND EST.**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent départemental, auprès de la Région Grand Est, pour exercer les fonctions d'agent technique de maintenance informatique des collèges, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2017, à raison de 50% du temps de travail réglementaire,

Vu le décret n° 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise la passation et la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent départemental, auprès de la Région Grand Est, pour exercer les fonctions d'agent technique de maintenance informatique des collèges, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2017, à raison de 50% du temps de travail réglementaire.

**TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Département,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise la transformation des postes suivants pour tenir compte de la réussite à des concours territoriaux d'agents départementaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017:
  - un poste d'Ingénieur territorial (catégorie A) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A).
  - deux postes d'Assistant Socio-Educatif territorial (catégorie B) en deux postes d'Attaché territorial (catégorie A).
  - deux postes de Rédacteur territorial (catégorie B) en deux postes d'Attaché territorial (catégorie A).
  - un poste de Technicien territorial (catégorie B) en un poste d'Attaché territorial (catégorie A).
  - un poste d'Adjoint technique territorial des Etablissements d'Enseignement (catégorie C) en un poste de Technicien Territorial (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

- Autorise la transformation des postes suivants pour tenir compte des recrutements et des mouvements internes de personnel intervenus au cours de ces derniers mois :
  - un poste de Conseiller socio-éducatif (catégorie A) en un poste d'Assistant socio-éducatif (catégorie B).
  - un poste d'Attaché territorial (catégorie A) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B).
  - un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Assistant de conservation du patrimoine (catégorie B).
  - un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) en un poste de Rédacteur territorial (catégorie B).
  - un poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) en un poste d'Agent de maîtrise (catégorie C).
  - deux postes d'adjoint technique territorial (catégorie C) en deux postes d'Adjoint Technique territorial des Etablissements d'Enseignement (catégorie C).
  - un poste d'Agent de maîtrise (catégorie C) en un poste d'Adjoint Technique territorial des Etablissements d'Enseignement (catégorie C).
  - un poste de Technicien territorial (catégorie B) en un poste d'Adjoint Technique territorial des Etablissements d'Enseignement (catégorie C).
  - un poste d'Attaché territorial (catégorie A) en un poste d'Assistant socio-éducatif (catégorie B).

## **SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS (11610)**

### **ACQUISITION ET REHABILITATION D'UN IMMEUBLE ANCIENNE CASERNE NIEL A THIERVILLE SUR MEUSE A USAGE DE LA MDS.**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AV 466 au lieudit « Le Polygone » à Thierville-sur-Meuse d'une superficie de 1 002 m<sup>2</sup> en vue d'une réhabilitation de cet immeuble à usage de la maison de la solidarité,

#### **Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental :

- à signer l'acte d'achat de la parcelle AV 466 à Thierville-sur-Meuse pour un montant total de 44 611.23 € ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous conditions suspensives d'une part qu'un accord puisse être conclu pour le stationnement et d'autre part que la limite cadastrale séparative avec Maximo soit compatible avec le projet d'extension du bâtiment,
- à valider le programme proposé et à lancer les études de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et extension du bâtiment.

**CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES.**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider les conventions d'occupation du domaine public sur le territoire de diverses communes (en ou hors agglomération), relative aux travaux d'aménagement suivants :

- **Commune de Buxières-sous-les-Côtes** – RD 908 du PR 36+342 au PR 36+405 Grande Rue, en traversée d'agglomération de BUXIERES-SOUS-LES-COTES et du PR 38+510 au PR 38+600 Rue Principale, en traversée d'agglomération de WOINVILLE : mise aux normes de trottoirs, abribus et signalisation ;
- **Commune d'Euville** – RD 8 du PR 8+885 au PR 8+900 Rue Civef, RD 36 du PR 23+225 au PR 23+240 Rue du Port, du PR 24+910 au PR 24+925 Rue Jeanne D'ARC : réalisation de plateaux surélevés, et aménagement de carrefour à l'intersection de la RD 36 du PR 23+320 au PR 23+370 Rue du Port et de la RD 144 du PR 0+000 au PR 0+020 Route de VILLE-ISSEY ;
- **Commune de Lérouville** – RD 12 Rue de la Libération du PR 13+591 au PR 14+583 : travaux de requalification et réalisation d'aménagements sécuritaires de type plateau surélevé et chicane (avenant à la convention du 19 février 2016 relative à des travaux d'aménagements sécuritaires de type « coussins berlinois / zone 30 » sur la RD 12 entre le PR 14+013 et le PR 14+016 ; ainsi qu'entre le PR 14+330 et le PR 14+333, Rue de la Libération).

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions de superposition de gestion et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL : RD 198A – TERRITOIRE DE THONNE-LA-LONG**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit d'une propriété riveraine,

**Après en avoir délibéré,**

Accepte la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel correspondant.



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes & Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

### ARRETE N° ADAST-ALIGN2017-001 portant alignement individuel

---

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 06 mars 2017 reçue le 08 mars 2017 et présentée par :

**Cabinet MANGIN Géomètres Experts pour le compte de :**

**Indivision PRIGNON regroupant,**

**Madame PRIGNON Evelyne épouse BEAUCART**

21, Rue de Gorze

54890 CHAMBLEY-BUSSIERES

**et Monsieur PRIGNON Martial**

9, Rue petite

55600 THONNE LA LONG

par laquelle les pétitionnaires demandent un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée sous le n° C 589, sur le territoire de la commune de Thonne La Long, bordant la RD 198a entre les points de repère 0+068 et 0+124 côté droit en agglomération dont les propriétaires est l'indivision PRIGNON,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2017 relative aux délégations accordées au Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération des 22-23 juin 2017 de la commission permanente du Conseil départemental,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 25 avril 2017,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 198a au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un fossé en continuité des parcelles contiguës,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section C n° 589, sur le territoire de la commune de Thonne La Long, bordant la RD 198a entre les points de repère 0+068 et 0+124 côté droit, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon fonctionnement du fossé et à son entretien, en continuité des parcelles contiguës.

Il est fixé par les segments de droite [AB]:

- **A** distant perpendiculairement de 5.75m de l'axe de la chaussée au P.R. 0+068 ;
- **B** distant perpendiculairement de 6.00 m de l'axe de la chaussée au P.R. 0+124
- Les points **A** et **B** sont distants de 56.14 m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** correspond à l'extrémité Sud-ouest de la parcelle C 589, résultant de l'intersection de l'arc de cercle de centre le pignon Sud de l'habitation « 3 Grande Rue » parcelle C135 et de rayon 28.94m, de l'arc de cercle du support béton ERDF n°1 coin « Est » et de rayon 25.03m, de l'arc de cercle du support béton ERDF n°2 coin « Sud » et de rayon 25.96m ;
- **B** correspond à l'extrémité Nord-Est de la parcelle C 589, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du support béton ERDF n°2 coin « Est » et de rayon 34.40m, de l'arc de cercle du support béton ERDF n°3 coin « Sud » et de rayon 20.70m, de l'arc de cercle du pignon Sud de l'habitation « 5 Grande Rue » parcelle C 532 et de rayon 45.45m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

### **ARTICLE 5 – Durée de validité**

Le présent arrêté d'alignement reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

### **ARTICLE 6 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

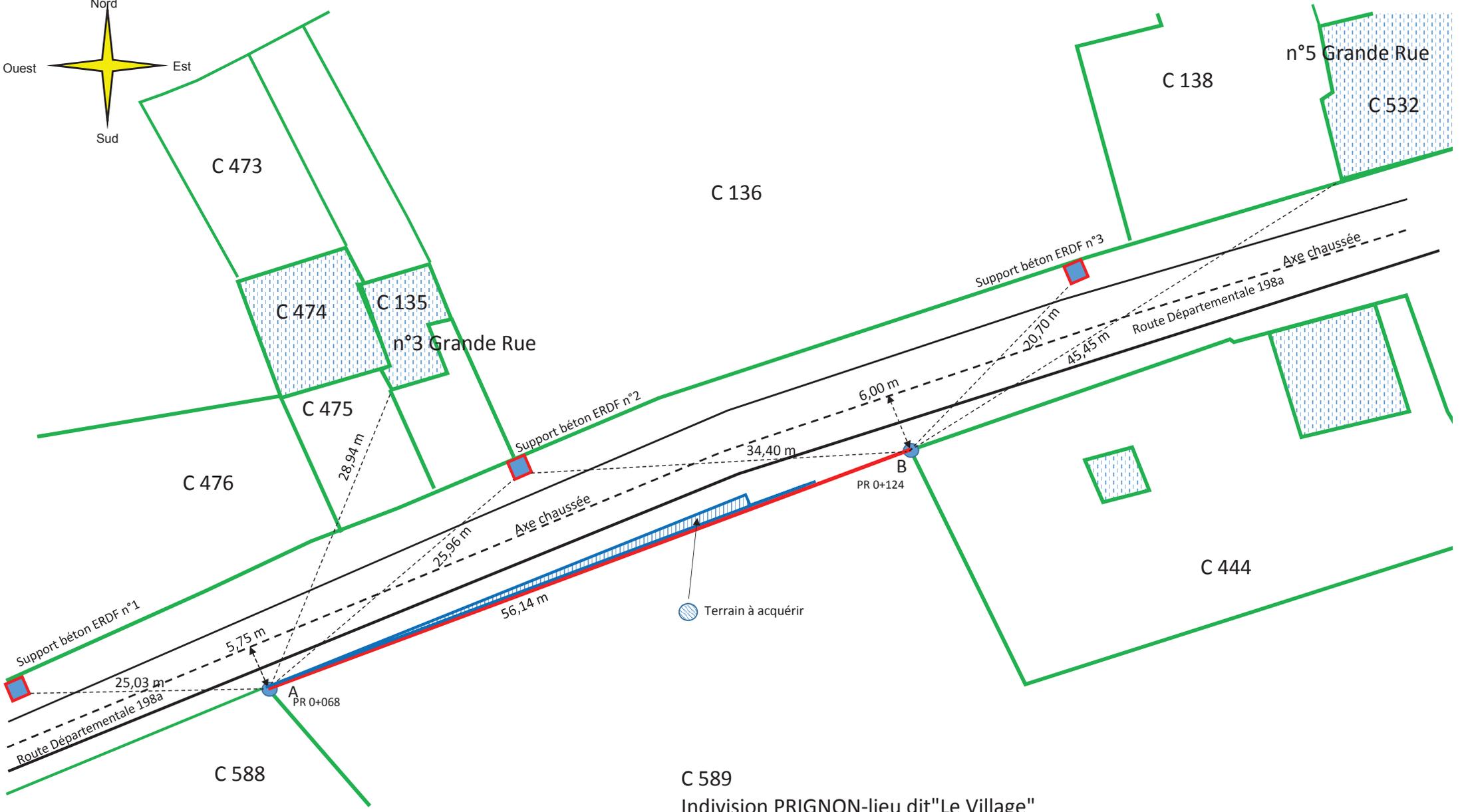
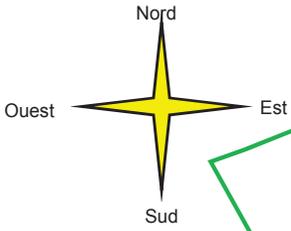
Le Président du Conseil départemental,

### **DIFFUSIONS**

Les bénéficiaires pour attribution ;  
La commune de Thonne la Long pour attribution ;  
L'ADA de Stenay.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
 COMMUNE DE THONNE LA LONG

Indivision PRIGNON  
 Parcelle : C 589



C 589  
 Indivision PRIGNON-lieu dit "Le Village"  
 - 868 -

## PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

### **Après en avoir délibéré,**

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- dépôt d'hydrocarbure sur la chaussée entraînant de la glissance nécessitant la mise en œuvre de produit absorbant	EARL de la C. C. 54490 PREUTIN HIGNY	328.85 €
- détérioration d'un garde-corps sur un ouvrage d'art	Monsieur N. S. 57170 CHATEAU SALINS	3 390.98 €
- dégradation de signalisation verticale	Madame K. M. 55190 SORCY SAINT MARTIN	172.49 €
- détérioration d'un garde-corps et de maçonnerie sur un ouvrage d'art	Monsieur M. K. 55300 AMBLY SUR MEUSE	4 144.56 €
- détérioration de bordures, garde-corps sur un ouvrage d'art et de signalisation verticale	Madame B. L. Chez Monsieur B. S. 43000 LE PUY EN VELLAY	2 856.30 €
- détérioration de 24 m de glissières de sécurité, dépôt d'hydrocarbure sur la chaussée nécessitant la mise en œuvre de produit absorbant	Monsieur P. D. 55300 ST AGNANT SOUS LES COTES	2 787.28 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 680.46 €</b>

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donné par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

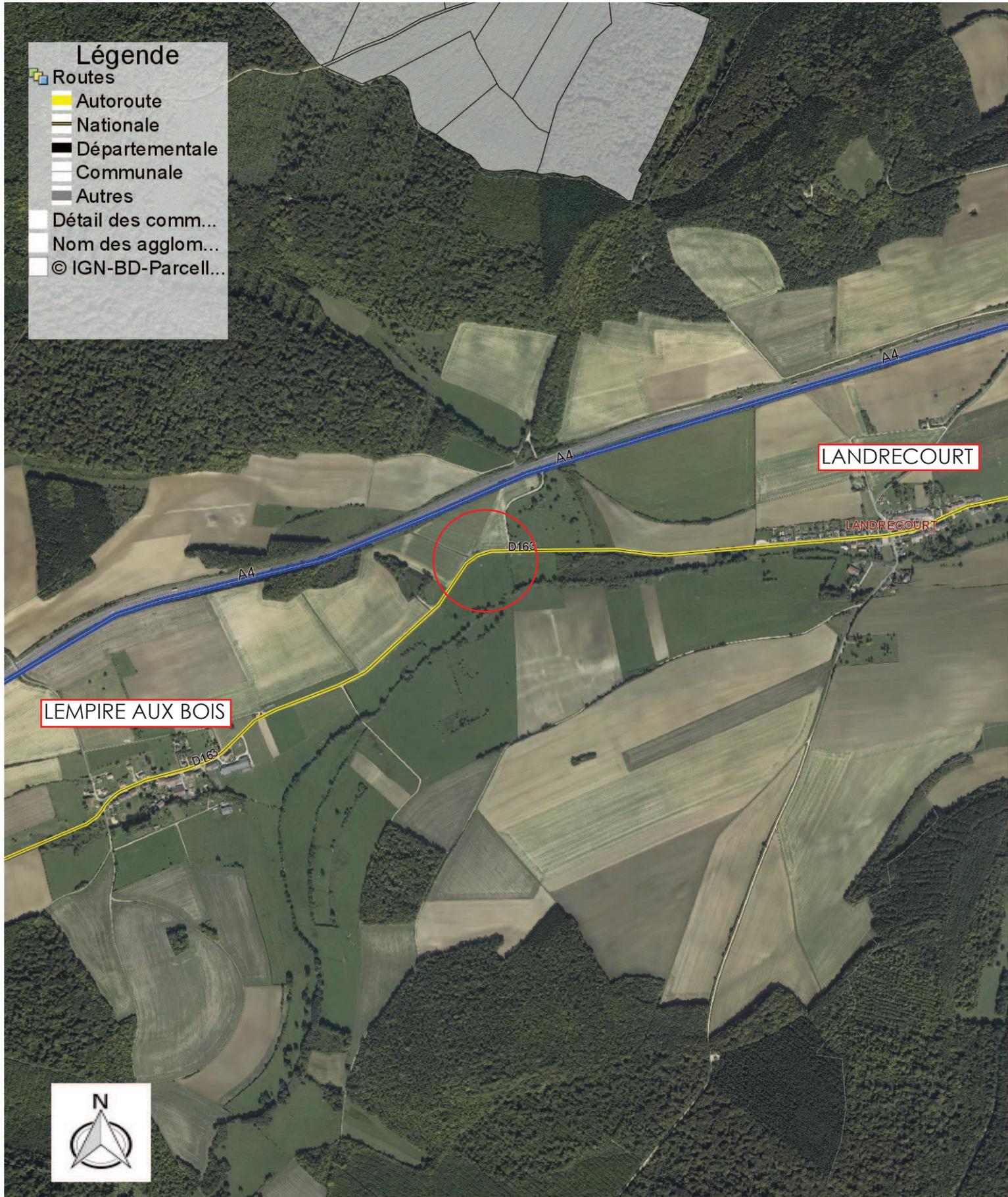
## TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES D'UN ACCESSOIRE DE LA RD 163 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANDRECOURT-LEMPIRE

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domaine entre collectivités publiques d'un accessoire de la RD 163 situé côté gauche entre les P.R. 18+965 et 19+060, ayant une superficie de 620 m<sup>2</sup>, et à son affectation dans le domaine public communal de Landrecourt-Lempire,

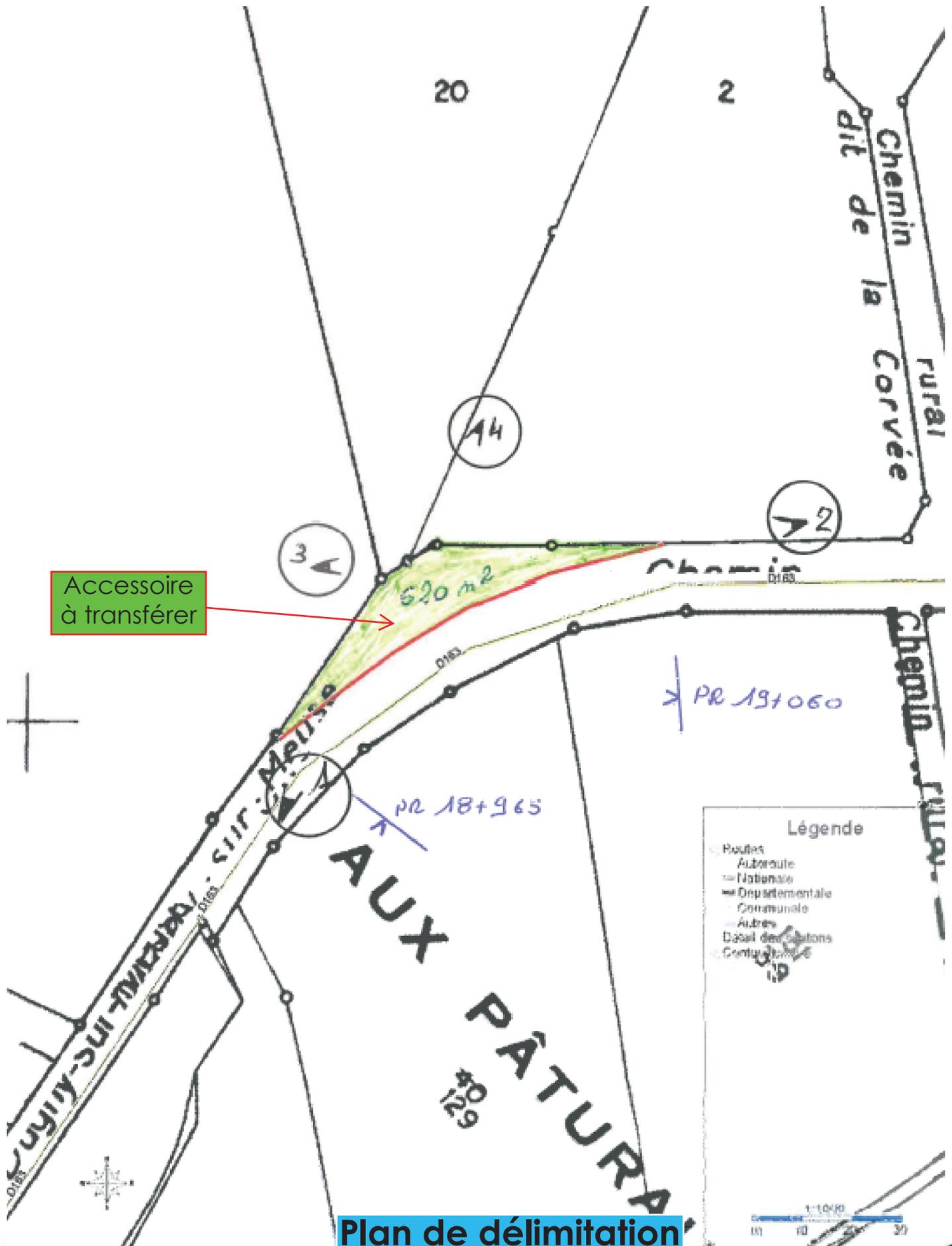
### **Après en avoir délibéré,**

Se prononce favorablement sur le transfert de domaine entre collectivités publiques d'un accessoire de la RD 163 situé côté gauche entre les P.R. 18+965 et 19+060, ayant une superficie de 620 m<sup>2</sup>, et à son affectation dans le domaine public communal de Landrecourt-Lempire, suivant le plan annexé.



1:15000

## Plan de situation



Plan de délimitation

## **REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017.**

### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'affectation de l'enveloppe mise à disposition du Département de la Meuse dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, programmation 2017,

Messieurs Sylvain DENOYELLE, Jean Marie MISSLER et Stéphane PERRIN ne participant ni au débat ni au vote,

### **Après en avoir délibéré,**

- Décide de retenir 62 nouveaux dossiers éligibles (pour 72 opérations distinctes) en 2017 ;
- Décide d'arrêter la liste des dossiers éligibles jointe en annexe de la présente délibération, sur la base des critères adoptés dans le règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière adopté le 2 juillet 2015;
- Autorise le Président du Conseil départemental à arrêter la valeur du point de l'aide financière après réception des factures acquittées au 29 septembre 2017 des différents projets inscrits sur la liste susvisée.

## Liste des dossiers d'amende de police éligibles au titre de l'année 2017

N ° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
<b>MENAGEMENT DE SECURITE</b>						
	AVIOTH	Requalification du cœur du village (36-2016)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	BEHONNE	Chemin piétonnier (42.1-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	BOULIGNY	Plateau surélevé (59-2016)	35%	19 400 €	6 790	2 940 €
	CESSE	Aire de croisement (27-2015)	35%	1 750 €	613	265 €
	CHATTANCOURT	Aménagement de carrefour (81-2016)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	CHONVILLE MALAUMONT	Aménagement de sécurité (65-2016)	35%	3 081 €	1 078	467 €
	COMMERCY	Eclairage public (37-2016)	35%	1 163 €	407	176 €
	CONTRISSON	Création giratoire (62-2016)	35%	29 871 €	10 455	4 527 €
	COUSANCES LES TRICON.	2 plateaux surélevés (79-2016)	35%	15 194 €	5 318	2 303 €
	DIEPPE SOUS DOUAUM.	Aménagement traverse d'aggl. (83-2016)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	ETAIN	Plateau surélevé (40-2016)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	FUTEAU	bordures pour quai de bus (77-2016)	35%	2 600 €	910	394 €
	GEVILLE	Aménagement de sécurité (2-2016)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	HANNONVILLE	Sécurisation du carrefour (69-2016)	35%	34 362 €	12 027	5 208 €
	JAMETZ	Requalification traverse (40-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	MAUCOURT SUR ORNE	Plateau surélevé (64-2015)	35%	6 510 €	2 279	987 €
	MENIL AUX BOIS	Aménagement de sécurité (31-2015)	35%	3 160 €	1 106	479 €
	MONTBLAINVILLE	Cheminement piétonnier (64-2016)	35%	32 634 €	11 422	4 946 €
	MONTMEDY	Aménagement de sécurité (55-2016)	35%	18 000 €	6 300	2 728 €
	MOULIN ST HUBERT	Etudes (4-2015)	35%	5 800 €	2 030	879 €
	NAIVES EN BLOIS	Aménagement sécuritaire (75-2016)	35%	6 975 €	2 441	1 057 €
	NETTANCOURT	2 plateaux surélevés (41-2016)	35%	19 983 €	6 994	3 028 €
	NONSARD LAMARCHE	Aménagement sécuritaire (68-2016)	35%	33 516 €	11 731	5 080 €
	NOUILLONPONT	Abaissés de trottoirs (46.1-2016)	35%	1 810 €	634	275 €
	NEUVILLY	Plateau surélevé (75-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	PIERREFITTE	Chemin piétonnier (70.1-2016)	35%	9 180 €	3 213	1 391 €
	ROUVRES EN WOEVRE	Aménagement de la traversée (96-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	ST MIHIEL	Aménagement de sécurité (76.1-2016)	35%	6 294 €	2 203	954 €
	ST PIERREVILLERS	Coussins berlinois (32-2015)	35%	8 700 €	3 045	1 318 €
	SENON	Aménagement d'un arrêt bus (15-2016)	35%	32 529 €	11 385	4 930 €
	THILLOT SOUS LES C.	Coussins berlinois (56.1-2016)	35%	8 776 €	3 072	1 330 €
	TREVERAY	Coussins berlinois (49-2016)	35%	6 523 €	2 283	989 €
	VADELAINCOURT	Requalification de la traversée (34-2016)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	VAUBECOURT	Requalification des usoirs (10-2016)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	VILLE EN WOEVRE	Aménagement de sécurité (83-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	VILLE SUR SAULX	Aménagement traverse 3ème tranche (79-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	WATRONVILLE	Aménagement sécuritaire (73-2016)	35%	30 000 €	10 500	4 547 €
<b>23</b>	AULNOIS EN PERTHOIS	Plateaux surélevés	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
<b>32</b>	BENEY EN WOEVRE	Requalification d'une voie communale	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
<b>37</b>	BRABANT EN ARGONNE	3 plateaux surélevés	35%	20 900 €	7 315	3 167 €
<b>52</b>	BRABANT SUR MEUSE	Sécurisation d'un O.A.	35%	8 208 €	2 873	1 244 €
<b>18</b>	CHAILLON	Plateaux surélevés - coussins berlinois	35%	24 170 €	8 460	3 663 €
<b>30</b>	CHATILLON S/S LES COTES	Plateau surélevé	35%	11 925 €	4 174	1 807 €
<b>35</b>	CHAUVENCY ST HUBERT	Requalification de voirie - chemin piétonnier	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
<b>42</b>	COMMERCY	Plateau surélevé	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
<b>26</b>	COURCELLES SUR AIRE	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
<b>56</b>	DELOUZE ROSIERES	Sécurisation de 3 carrefours	35%	3 243 €	1 135	491 €
<b>34</b>	DOMPIERRE AUX BOIS	Requalification du cœur du village	35%	16 268 €	5 694	2 466 €
<b>33</b>	DUGNY SUR MEUSE	Aménagements sécuritaires	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
<b>15</b>	EUVILLE	Aménagement sécuritaire (1ere tranche)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
<b>60</b>	FRESNES AU MONT	Coussins berlinois	35%	3 301 €	1 155	500 €
<b>19</b>	FROMZEY	Coussins berlinois	35%	6 291 €	2 202	953 €
<b>22</b>	GRIMAUCCOURT Près Samp	Coussins berlinois	35%	13 682 €	4 789	2 074 €
<b>3</b>	JUVIGNY SUR LOISON	Chemin piétonnier	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
<b>10</b>	KOEUR LA PETITE	Aménagement sécuritaire (1ere tranche)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
<b>66</b>	LAMORVILLE	Chemin piétonnier	35%	9 270 €	3 245	1 405 €
<b>58 1/2</b>	LEROUVILLE	Coussins berlinois	35%	1 380 €	483	209 €

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------	------------------------------------

### AMENAGEMENT DE SECURITE (suite)

61	LONGEAUX	Coussins berlinois	35%	16 215 €	5 675	2 457 €
1 1/2	MANGIENNES	Requalification RD66	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
59	MELIGNY LE GRAND	Coussins berlinois	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
7	MONTPLONNE	Plateaux surélevés + signalisation verticale	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
48	NAIVES ROSIERES	Zone 30 - rétrécissement de chaussée	35%	3 827 €	1 339	580 €
40 1/3	PIERREFITTE SUR AIRE	Plateau surélevé	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
55	PONT SUR MEUSE	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
47	REGNEVILLE S/MEUSE	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
20	REVIGNY SUR ORNAIN	Aménagements sécuritaires	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
6	ROUVRES EN WOEVRE	Aménagement du cœur du village (2e tranche)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
54	RUPT AUX NONAINS	Zone 30	35%	17 928 €	6 275	2 717 €
41	ST REMY LA CALONNE	Plateau surélevé	35%	10 940 €	3 829	1 658 €
14-1/3	STENAY	Aménagement sécuritaire	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
45	SAVONNIERES DT BAR	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
4	SENON	Ralentisseurs	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
39 1/2	TROYON	Chemin piétonnier - points lumineux	35%	4 380 €	1 533	664 €
51	VASSINCOURT	Plateaux surélevés	35%	30 547 €	10 691	4 629 €
5	VELAINES	Aménagement du carrefour	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
31	VIGNEULLES LES HATT.	Création de trottoirs	35%	34 581 €	12 103	5 241 €
24 1/2	WARCQ	Aménagements sécuritaires	35%	18 329 €	6 415	2 778 €
<b>SOUS-TOTAL CATEGORIE 1</b>			-	<b>1 783 196 €</b>	<b>624 121</b>	<b>270 237 €</b>

### EN ŒUVRE DE PLAN DE CIRCULATION

aucune opération			25%	- €	-	- €
<b>SOUS-TOTAL CATEGORIE 2</b>			-	- €	-	- €

### POUR LES BUS (750 points par place)

12-1/2	VARENNES EN ARGONNE	Parking BUS 1 PLACE	15%	5 000 €	750	325 €
62	LES EPARGES	Parking BUS 1 PLACE	15%	5 000 €	750	325 €
<b>SOUS-TOTAL CATEGORIE 3</b>			-	<b>10 000.00 €</b>	<b>1 500</b>	<b>650 €</b>

### VEHICULES LEGERS (150 points par place)

	ANCERVILLE	Parking V.L. 17 PLACES (21.1-2016)	15%	17 000 €	2 550	1 104 €
	BEHONNE	Parking V.L. 7 PLACES (42.2-2015)	15%	7 000 €	1 050	455 €
	NOUILLONPONT	Parking V.L. 8 PLACES (46.2-2016)	15%	8 000 €	1 200	520 €
	SAINT-MIHEL	Parking V.L. 20 PLACES (76.2-2016)	15%	20 000 €	3 000	1 299 €
2	BRAQUIS	Parking V.L. 5 PLACES	15%	5 000 €	750	325 €
57	LIGNY EN BARROIS	Parking V.L. 7 PLACES	15%	7 000 €	1 050	455 €
17	MAULAN	Parking V.L. 13 PLACES	15%	13 000 €	1 950	844 €
40 2/3	PIERREFITTE SUR AIRE	Parking V.L. 1 PLACE	15%	1 000 €	150	65 €
21	PILLON	Parking V.L. 13 PLACES	15%	13 000 €	1 950	844 €
14-2/3	STENAY	Parking V.L. 15 PLACES	15%	15 000 €	2 250	974 €
39 2/2	TROYON	Parking V.L. 18 PLACES	15%	18 000 €	2 700	1 169 €
12-2/2	VARENNES EN ARGONNE	Parking V.L. 12 PLACES	15%	12 000 €	1 800	779 €
25	VAUCOULEURS	Parking V.L. 20 PLACES	15%	20 000 €	3 000	1 299 €
8	VILLERS SUR MEUSE	Parking V.L. 6 PLACES	15%	6 000 €	900	390 €
9-1/2	VOID VACON	Parking V.L. 18 PLACES	15%	18 000 €	2 700	1 169 €
<b>SOUS-TOTAL CATEGORIE 4</b>			-	<b>180 000 €</b>	<b>27 000</b>	<b>11 691 €</b>

N ° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
-------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------	------------------------------------

### 5 - SIGNALISATIONS

	ANCERVILLE	Op. de signal (21.2-2016)	15%	5 165 €	775	336 €
	DIEUE SUR MEUSE	Op. de signal (57-2016)	15%	10 959 €	1 644	712 €
	FAINS-VEEL	Op. de signal (47.2-2016)	15%	9 045 €	1 357	588 €
	FRESNES EN WOEVRE	Op. de signal (44-2016)	15%	11 527 €	1 729	749 €
	LAIMONT	Op. de signal (25-2016)	15%	3 486 €	523	226 €
	MARVILLE	Op. de signal (66-2016)	15%	2 006 €	301	130 €
	NUBECOURT	Op. de signal (56-2015)	15%	3 206 €	481	208 €
	PAGNY LA BLANCHE COTE	Op. de signal (82-2016)	15%	3 117 €	468	203 €
	PIERREFITTE SUR AIRE	Op. de signal (70.2-2016)	15%	1 775 €	266	115 €
	SAINTE MIHIEL	Op. de signal (76.3-2016)	15%	3 141 €	471	204 €
	SOUILLY	Op. de signal (67-2016)	15%	7 165 €	1 075	465 €
	THILLOT S/S LES COTES	Op. de signal (56.2-2016)	15%	6 405 €	961	416 €
36	BEUREY SUR SAULX	Op. de signalisation	15%	1 400 €	210	91 €
16	BREHEVILLE	Op. de signalisation	15%	1 875 €	281	122 €
27	BUXIERES S/S LES COTES	Op. de signalisation	15%	6 368 €	955	414 €
11	CHEPPY	Op. de signalisation	15%	1 706 €	256	111 €
43	COMBLES EN BARROIS	Op. de signalisation	15%	1 355 €	203	88 €
56	DELOUZE ROSIERES	Op. de signalisation	15%	3 840 €	576	249 €
46	KOEUR LA GRANDE	Op. de signalisation	15%	2 213 €	332	144 €
58 2/2	LEROUVILLE	Op. de signalisation	15%	4 330 €	650	281 €
13	LOUPPY LE CHATEAU	Op. de signalisation	15%	9 794 €	1 469	636 €
38	MAIZERAY	Op. de signalisation	15%	16 387 €	2 458	1 064 €
1 2/2	MANGIENNES	Op. de signalisation	15%	1 752 €	263	114 €
63	MORANVILLE	Op. de signalisation	15%	2 794 €	419	181 €
40 3/3	PIERREFITTE SUR AIRE	Op. de signalisation	15%	4 863 €	729	316 €
64	RAIVAL	Op. de signalisation	15%	4 111 €	617	267 €
53	SAINTE MIHIEL	Op. de signalisation	15%	11 146 €	1 672	724 €
14 3/3	STENAY	Op. de signalisation	15%	5 000 €	750	325 €
50	VAL D'ORNAIN	Op. de signalisation	15%	4 251 €	638	276 €
9-2/2	VOID VACON	Op. de signalisation	15%	4 108 €	616	267 €
24 2/2	WARCQ	Op. de signalisation	15%	3 552 €	533	231 €
<b>SOUS-TOTAL CATEGORIE 5</b>			-	<b>157 842 €</b>	<b>23 678</b>	<b>10 253 €</b>

### Récapitulatif Amendes de Police 2017

THEMATIQUES		Nb total d'opéral <sup>2</sup>	dont nombre d'opérations 2017	Nb total de points attribués	dont nb de points des opérations 2017
CATEGORIE 1	AMENAGEMENT DE SECURITE	77	40	624 121	346 635
CATEGORIE 2	PLAN DE CIRCULATION	0	0	-	-
CATEGORIE 3	PARKING BUS	2	2	1 500	1 500
CATEGORIE 4	PARKING VL	15	11	27 000	19 200
CATEGORIE 5	SIGNALISATIONS	31	19	23 678	13 627
<b>TOTAL</b>		<b>125</b>	<b>72</b>	<b>676 299</b>	<b>380 962</b>

### Calcul de la valeur du point minimale au 22 juin 2017

<b>ENVELOPPE 2017</b>	<b>286 544 €</b>
Ajout des trop perçus	6 678 €
<b>DISPONIBLE 2017</b>	<b>293 222 €</b>
Nombre total de points des dossiers éligibles en 2017	676 299
<b>VALEUR DU POINT MINIMALE (en euros)</b>	<b>0.433</b>
Total des aides 2017 susceptibles d'être attribuées	292 831 €
Trop perçus	6 678 €
<b>TOTAL ATTRIBUE EN 2017</b>	<b>286 153 €</b>

Légende des tableaux :

0.00 € montant des dépenses pris en compte atteint le plafond  
xxx opérations antérieures à 2017 reprises

## **SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)**

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale d'un agent contractuel de Catégorie A.

#### **Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 17 juillet 2017 d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Directeur du patrimoine bâti et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 724 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalent.

## **SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)**

### **POLITIQUE EN FAVEUR DES ENS DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE – PROGRAMMATION N°2**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n° 2 de l'année 2017 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

#### **Après en avoir délibéré,**

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue aux pétitionnaires intéressés les subventions correspondantes pour un montant total de 100 250 €

<b>Pétitionnaire</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Dépense Subventionnable</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Montant subvention</b>
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL)	Programme 2017 d'actions sur les ENS de la Meuse : - Connaissance : renouvellement de plans de gestion et pré-diagnostic sur 4 ENS - Gestion : Suivi partenarial de 56 ENS, travaux de gestion, suivi agro-pastoral, entretien de signalétique - Valorisation : animations grand-public et scolaires sur 27 ENS, pose de signalétique, études préalables d'équipement de sites	200 000 €	50%	<b>100 000 €</b>
Communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs	Sortie scolaire animée par l'association LOANA sur le thème de la faune et la flore du fleuve Meuse	500 €	50%	<b>250 €</b>

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**MISSION RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation du Département à la Mission de Recyclage Agricole des Déchets et en particulier des boues de station de traitement des eaux usées des collectivités locales pour l'année 2017,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise la signature de la convention départementale fixant la participation du Département au financement de la Mission de Recyclage Agricole des Déchets et en particulier des boues de station de traitement des eaux usées des collectivités locales pour l'année 2017 à 19 525 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)**

**HABITAT ET MEUSE ENERGIES NOUVELLES - FINANCEMENT RENOVATION THERMIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX ET DISPOSITIF DE LABELLISATION - ANNEE 2017**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer à la fois sur le financement de la rénovation thermique de logements communaux et intercommunaux et sur le dispositif de labellisation,

Monsieur Jean Marie MISSLER ne participant ni au débat ni au vote,

**Après en avoir délibéré,**

- Se prononce favorablement sur la proposition contenue dans le tableau ci-dessous.

<b>Adresse Opération</b>	<b>Nature Subvention</b>	<b>Montant</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
Réhabilitation d'un logement communal à SAINT PIERREVILLERS	Fonds pour la rénovation thermique des logements communaux et intercommunaux	<b>8 000 €</b>	Commune
Réhabilitation d'un logement communal à SAINT PIERREVILLERS	Prime Meuse Energies Nouvelles	<b>10 000 €</b>	Commune
<b>TOTAL</b>		<b>18 000 €</b>	

- Se prononce favorablement sur la modification de l'imputation budgétaire concernant la commune de Maizeray et accepte de modifier l'AP 2015/5 en AP 2016/7.

## **HABITAT - OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT A L'OPH**

LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 juin 2017

### **Vu le rapport soumis à son examen**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 62249 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

### **DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 562 6000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 62249, constitué de deux Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 62249

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE - n° 000284422

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO063-PRO068 V1 61.0 Page 1/20  
Contrat de prêt n° 62249 Emprunteur n° 000284422

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

Paraphes

PdR SHG

1/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE**, SIREN n°: 434863676, sis(e) 16 RUE  
THEURIET CS 30195 55005 BAR LE DUC CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes  
FOR STA



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Bas Menuis, Parc social public, Réhabilitation de 24 logements situés 6-7-8 rue Peterhausen et 8-11-13 Les Bas Menuis 55270 VARENNES-EN-ARGONNE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-soixante-deux mille euros (562 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cinq-cent-vingt-six mille euros (526 000,00 euros) ;
- PAM Amiante, d'un montant de trente-six mille euros (36 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

PdP SFG

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Amiante** » (**PAM Amiante**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux présentant de l'amiante et situés en métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer. Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de l'Etat pour une rénovation desdits logements dans un contexte de sécurité sanitaire.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/06/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes  
**PORSYK**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes  
PORSTE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Amiante	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5139056	5139058	
Montant de la Ligne du Prêt	526 000 €	36 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	0,5 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0,5 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	0,6 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %	0,5 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

**POUR SIGNER**

Caisse des dépôts et consignations

35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00

- Télécopie : 03 83 30 13 63

dr.lorraine@caissedesdepots.fr

13/20

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VARENNES EN ARGONNE (55)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

#### **17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes

*PdR* *StG*

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

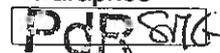
Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 21/04/2017  
Pour l'Emprunteur, OPH de la Meuse  
Civilité : Madame  
Nom / Prénom : Sylvie MERMET-GRANDFILLE  
Qualité : Directeur Général  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 21-03-2017  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : Patrick de RUGERIIS  
Qualité : Directeur Régional Adjoint  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



Le Directeur Général

Sylvie MERMET-GRANDFILLE

**Caisse des Dépôts**

Bâtiment Quai Ouest  
35 Avenue du XX<sup>e</sup> Corps  
CS 15214  
54052 NANCY Cedex  
Tél : 03 83 39 32 00

Paraphes

## **SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)**

### **INDIVIDUALISATION AP SYSTEMES D'INFORMATION**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser une autorisation de programmes et des autorisations d'engagements au titre du budget 2017,

#### **Après en avoir délibéré,**

Se prononce favorablement sur l'individualisation de l'AP 2008-2 – IMPLICIT pour un montant de 20 000 €

## **SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)**

### **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MEUSE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser pour 2017 un soutien à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Décide de retenir, au titre des actions d'animations et de renforcement de l'attractivité touristique de nos territoires, un budget prévisionnel de 70 640 €, sur lequel le Département apportera un soutien de 30 000 € qui sera versé à hauteur de 20 000 € à la signature de la convention de mise en œuvre et 10 000 € au regard d'un bilan technique et financier intermédiaire au 31 décembre 2017.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **MANIFESTATIONS CONCOURANT A L'ATTRACTIVITE DU DEPARTEMENT - ASSOCIATIONS VERDUN EXPO MEUSE ET ELEVEURS MEUSIENS - SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EDITION 2017 DE LA FOIRE NATIONALE DE VERDUN**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser les subventions de fonctionnement affectées à l'organisation de la 36<sup>ème</sup> Foire Nationale de Verdun,

#### **Après en avoir délibéré,**

Décide d'attribuer :

- une subvention de 17 000 € à l'Association Verdun Expo Meuse
- une subvention de 15 000 € à l'Association des Eleveurs Meusiens,

et autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)

### BOURSES ATHLETES EN POLES 2017

#### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'attribution des subventions forfaitaires de fonctionnement, au titre du Budget 2017, pour des bourses destinées à des Athlètes en Pôles,

#### Après en avoir délibéré,

Attribue des subventions forfaitaires au titre des Bourses Athlètes en Pôles 2017 selon le tableau annexé ci-dessous pour un montant de **2 450 €**.

<b>Clubs</b>	<b>Athlètes inscrits en Pôles</b>	<b>Montant</b>
AVENIR JUDO BARONCOURT	M. R.	350 €
AS GOLF DE COMBLES EN BARROIS	M. B.	350 €
BC VERDUN (Basket Ball)	M. K.	350 €
BC VERDUN (Basket Ball)	M. Y.	350 €
BC VERDUN (Basket Ball)	A. D.	350 €
CANOE KAYAK CLUB ST-MIHIEL	N. C.	350 €
ASPTT BAR-LE-DUC (Handball)	A. H.	350 €
	<b>Montant global</b>	<b>2 450 €</b>

### AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES - 3EME REPARTITION 2017

#### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur une 3<sup>ème</sup> répartition de subventions de fonctionnement au profit de Manifestations Sportives d'intérêts et d'enjeux départementaux et locaux,

#### Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions forfaitaires aux Manifestations Sportives d'intérêt et d'enjeu départemental et local sur le Budget 2017, selon la répartition ci-dessous, pour un montant de **16 650 €**.

<b>Bénéficiaires de la subvention</b>	<b>Intitulé de la Manifestation concernée</b>	<b>Montant de la subvention octroyée</b>
Association Sportive Automobile 55	26 <sup>ème</sup> Rallye de Meuse	1 000 €
Handball Club Commercy	Tournoi Handball : Challenge AUDRIC	1 000 €
Moto Club de la Valtoline	Motocross International Jeunes « Mx Master kid's »	5 000 €
Moto Club de Saint-Mihiel	Championnat de France National et Nocturne	1 500 €
Woippy Triathlon	Triathlon de Madine	2 000 €
Les Ecuries de Jeand'Heurs	Concours Hippique de Jeand'Heurs	1 600 €
Comité Meuse de Volley Ball	Les Volleyades du Centenaire	3 500 €
US Varennoise Handball	Finale de Coupe de Meuse Handball	750 €
AS Saint Laurent de Mangiennes	Tournoi de Football U7 à U15 et Sénior(e)s	300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 650 €</b>

## SERVICE PRESTATIONS (12420)

### LETRE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE VIA TRAJECTOIRES POUR LA MDPH DE LA MEUSE.

#### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser l'engagement du Département dans le déploiement de « Via Trajectoires », outil de gestion des admissions des personnes handicapées en établissements médico-sociaux,

#### Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la lettre d'engagement afférent au déploiement de « Via Trajectoires » pour la MDPH de la Meuse.

## SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410)

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE 2017

#### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Madame Régine MUNERELLE ne participant ni au débat ni au vote,

#### Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement des 22 subventions au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour un montant de 46 189 € répartis selon le tableau ci-dessous :

n° projet	Bénéficiaire	Adresse	Titre du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
44	Cœur et Sport Verdunois	Mairie de Verdun 11 rue du Président Raymond Poincaré - 55100 VERDUN	Gymnastique douce et rééducation cardiaque.	4 000,00 €	80	3 500,00 €	70
45	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères - 55100 VERDUN	Réactualiser les connaissances et pratiques en matière de conduite.	1 500,00 €	48	1 500,00 €	48
46	ILCG du Pays de Madine	1 rue Chaussée - 55210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Conserver son indépendance.	525,00 €	70	525,00 €	70
47	ILCG du Sammiellois	5 rue des Ecoles - 55300 SAINT MIHIEL	Atelier "autour de l'aiguille".	560,00 €	80	490,00 €	70
48	UNAT Grand Est	Abbaye des Prémontrés 9 rue Saint Martin - 54700 PONT A MOUSSON	Vac'Séniors, un dispositif d'aide aux départs en vacances des séniors.	7 000,00 €	29	7 000,00 €	29
49	Corinne PALAZZO	21 rue Petite - 55300 AMBLY SUR MEUSE	Cours de sophrologie.	1 498,00 €	70	1 498,00 €	70
52	AMATRAMI	6 rue Jean Pache - 55100 VERDUN	Partage de mémoire : "les travailleurs maghrébins".	2 500,00 €	25	2 500,00 €	25
57	Siel bleu	42 rue de la Kruteneau - 67000 STRASBOURG	Activités physiques adaptées de prévention à la santé en cours collectif, maintien de l'autonomie, création de lien social - ILCG de Varennes en Argonne.	640,00 €	29	640,00 €	29

n° projet	Bénéficiaire	Adresse	Titre du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
58	Siel bleu	42 rue de la Kruteneau - 67000 STRASBOURG	Activités physiques adaptées de prévention à la santé en cours collectif, maintien de l'autonomie, création de lien social - ILCG d'Etain, Vigneulles, Revigny, Ligny en Barrois, Spincourt, Montfaucon et Centre Argonne.	4 480,00 €	29	4 480,00 €	29
59	Siel bleu	42 rue de la Kruteneau - 67000 STRASBOURG	Atelier Equilibre en bleu - ILCG d'Etain.	525,00 €	50	525,00 €	50
60	Siel bleu	42 rue de la Kruteneau - 67000 STRASBOURG	Activités physiques adaptées de prévention à la santé en cours collectif, maintien de l'autonomie, création de lien social - ILCG de Damvillers.	640,00 €	29	640,00 €	29
61	Brain Up Association	16 rue Abel - 75012 PARIS	Parcours Bien vivre sa retraite.	1 200,00 €	70	1 200,00 €	70
62	Brain Up Association	16 rue Abel - 75012 PARIS	Le sommeil, mieux le comprendre pour mieux le gérer.	600,00 €	50	600,00 €	50
63	Brain Up Association	16 rue Abel - 75012 PARIS	Gymnastique cérébrale, travailler sa mémoire tout en prenant plaisir.	4 000,00 €	72	3 871,00 €	70
65	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères - 55100 VERDUN	Atelier de relaxation - sophrologie.	700,00 €	52	700,00 €	52
67	CIAS Entre Aire et Meuse	27 rue du Mont - 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Les plaisirs du mardi 2017.	5 000,00 €	32	5 000,00 €	32
68	Centre Social et Culturel de Stenay	rue du Moulin - 55700 STENAY	Les jeudis de la santé à Stenay.	2 100,00 €	69	2 100,00 €	69
69	Centre Social et Culturel de Stenay	rue du Moulin - 55700 STENAY	Atelier informatique.	1 420,00 €	13	1 420,00 €	13
70	Centre Social et Culturel de Stenay	rue du Moulin - 55700 STENAY	CINETOUR : minibus à votre domicile.	400,00 €	64	400,00 €	64
71	Centre Social et Culturel de Stenay	rue du Moulin - 55700 STENAY	Ateliers de transmission de savoir-faire : dentelle aux fuseaux, couture, créatif.	1 600,00 €	67	1 600,00 €	67
74	EPGV	12 Rue de l'église - 55200 VIGNOT	Atelier "L'équilibre, où en êtes-vous".	4 200,00 €	70	4 200,00 €	70
75	Centre Social et Culturel de Stenay	rue du Moulin - 55700 STENAY	Atelier culinaire.	1 800,00 €	36	1 800,00 €	36
				<b>46 888,00 €</b>		<b>46 189,00 €</b>	

- Décide de ne pas autoriser le versement des 10 subventions au titre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, répartis selon le tableau ci-dessous :

n° projet	Bénéficiaire	Adresse	Titre du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
50	AMATRAMI	6 rue Jean Pache - 55100 VERDUN	Construisons les liens intergénérationnels et interculturels.	1 000,00 €	11	Le projet présente un intérêt, cependant le budget semble trop élevé pour l'action présentée. Il conviendrait de détailler davantage les ateliers. L'ensemble des co-financeurs cités semble ne pas avoir été sollicité.
51	AMATRAMI	6 rue Jean Pache - 55100 VERDUN	Bien dans mon corps, bien dans mon quartier.	1 500,00 €	11	Le projet est intéressant, mais il faut un budget plus détaillé. La qualification des intervenants doit être précisée. Le montant de la participation des bénéficiaires en lien avec le PRAPS semble élevé pour le public ciblé.
53	AMATRAMI	6 rue Jean Pache - 55100 VERDUN	Ma santé sans Modération (mise en place d'un théâtre pédagogique).	1 220,00 €	70	Le projet proposé est une sensibilisation des professionnels de la santé et sociaux. Il n'est donc pas éligible à la Conférence des financeurs.
54	Union Territoriale Mutualiste Lorraine	7 rue Lyautey - 54000 NANCY	Création d'un service mobile de proximité à destination des personnes âgées du département de la Meuse : le Vitabus.	92 000,00 €	69	Le projet proposé est innovant, cependant l'appel à projets est destiné aux dépenses de fonctionnement et non aux dépenses d'investissement pour l'achat d'un véhicule et des frais de personnel (2 ETP). Il manque un diagnostic des besoins sur le territoire et la recherche d'un partenariat local.
55	La Société "Le Résidentiel Numérique"	43 rue Raspail - 92300 LEVALLOIS PERRET	Mobiliser les ressources du voisinage au service de la solidarité et du maintien du lien social des personnes fragiles.	25 452,00 €	70	Le projet proposé n'a pas fait l'objet d'un diagnostic des besoins qui permettrait de définir les territoires prioritaires.
56	Le Comité Meuse UFOLEP	15 rue Robert Lhuerre - 55000 BAR LE DUC	Prévention de la perte d'autonomie par le biais de différentes formes de marche.	4 500,00 €	58	Des actions similaires sont déjà proposées sur ce territoire. Il serait intéressant de vous rapprocher des acteurs locaux afin de coordonner les actions.
64	Comité Départemental "Sport pour tous" Meuse	46 grand'rue - 55300 SEUZEY	PASS'CLUB SENIOR.	10 100,00 €	61	Le projet proposé semble prématuré, c'est pourquoi une réflexion commune avec les territoires cités permettrait de co-construire le montage du programme.

n° projet	Bénéficiaire	Adresse	Titre du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
66	Association Fondation Bompard	25 rue du Château - 57680 NOVEANT SUR MOSELLE	Aménager son habitat pour mieux vivre chez soi.	2 346,00 €	50	Le projet présente un intérêt, cependant il manque un soutien local.
72	Association de gestion du Conservatoire des arts et métiers Grand Est	4 avenue du Docteur Heydenreich - 54000 NANCY	Atelier numérique santé nutrition seniors.	35 000,00 €	70	Certains éléments sont à préciser en matière de réalisation sur le département : l'étude des besoins sur le territoire, les bénéficiaires ciblés, les professionnels intervenants et leur qualification.
73	GROUPE SOS Seniors	102C rue Amelot - 75001 PARIS	Silver Fourchette Tour.	82 338,00 €	23	Le projet n'est pas innovant au vu des actions existantes sur le territoire. Un diagnostic des besoins est nécessaire pour développer des actions et avoir un nombre de bénéficiaires ciblé.
				<b>255 456,00 €</b>		

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

### **POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : ATTRIBUTION DES AIDES DES COMMISSIONS D'AVRIL 2017**

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur les propositions de subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

#### **Après en avoir délibéré,**

- Décide d'attribuer 57 subventions au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour un montant total de 47 457,44 € selon le tableau ci-dessous :

Date Comm.	ILCG	CP	Ville	Nature des travaux	Montant des travaux	Reste à charge	Montant à verser	% sur le reste à charge
12/04	du Samiellois	55300	LES PAROCHES	Chaudière	5 969,82 €	<b>5 969,82 €</b>	1 000,00 €	16,75
12/04	du Samiellois	55300	BANNONCOURT	Chaudière	8 564,36 €	<b>3 693,36 €</b>	1 000,00 €	27,08
12/04	du Samiellois	55300	SAINT MIHIEL	Adaptation salle de bain	2 350,00 €	<b>2 350,00 €</b>	1 200,00 €	51,06
12/04	du Pays de Madine	55210	CREUE	Adaptation salle de bain	4 389,55 €	<b>1 995,55 €</b>	1 500,00 €	75,17
12/04	du Pays de Madine	55210	HATTONVILLE	Adaptation salle de bain	5 348,60 €	<b>2 161,60 €</b>	650,00 €	30,07
12/04	du Pays de Madine	55210	CREUE	Adaptation salle de bain	2 908,59 €	<b>2 908,59 €</b>	200,00 €	6,88
12/04	de la Petite Woëvre	55200	CORNEVILLE	Adaptation salle de bain	7 742,24 €	<b>4 223,24 €</b>	2 000,00 €	47,36
12/04	du secteur de Vaubecourt	55250	VILLOTTE DEVANT LOUPPY	Adaptation salle de bain	8 187,16 €	<b>5 578,16 €</b>	1 800,00 €	32,27
12/04	du secteur de Vaubecourt	55250	VILLOTTE DEVANT LOUPPY	Volets roulants électriques et Poêle à granulés	8 534,67 €	<b>5 534,67 €</b>	1 000,00 €	18,07
12/04	du Sud Argonnais	55250	BULAINVILLE	Adaptation salle de bain	7 995,02 €	<b>1 729,06 €</b>	400,00 €	23,13
12/04	Entre Aire et Meuse	55300	BOUQUEMONT	Adaptation salle de bain	6 732,00 €	<b>4 590,00 €</b>	1 200,00 €	26,14
12/04	Entre Aire et Meuse	55300	BOUQUEMONT	Adaptation salle de bain	3 338,50 €	<b>586,26 €</b>	200,00 €	34,11
13/04	du Barrois	55500	VELAINES	Chaudière	4 400,00 €	<b>1 898,00 €</b>	600,00 €	31,61
13/04	du Barrois	55500	VELAINES	Chaudière	3 894,14 €	<b>2 233,14 €</b>	800,00 €	35,82

Date Comm.	ILCG	CP	Ville	Nature des travaux	Montant des travaux	Reste à charge	Montant à verser	% sur le reste à charge
13/04	du Barrois	55500	LIGNY EN BARROIS	Adaptation salle de bain	6 212,54 €	<b>3 389,54 €</b>	1 000,00 €	29,50
13/04	du secteur de Bar le Duc	55000	BAR LE DUC	Chaudière	6 538,66 €	<b>2 819,66 €</b>	1 000,00 €	35,47
13/04	du secteur de Bar le Duc	55000	BAR LE DUC	Chaudière	4 435,35 €	<b>2 544,35 €</b>	200,00 €	7,86
13/04	du secteur de Bar le Duc	55000	BAR LE DUC	Adaptation salle de bain	6 934,10 €	<b>2 684,10 €</b>	300,00 €	11,18
13/04	du secteur de Bar le Duc	55000	BAR LE DUC	Adaptation salle de bain	9 575,60 €	<b>9 575,60 €</b>	100,00 €	1,04
13/04	du secteur de Bar le Duc	55000	BAR LE DUC	Adaptation salle de bain	7 698,60 €	<b>699,60 €</b>	69,96	10
13/04	du Val Des Couleurs	55140	MAXEY SUR VAISE	Chaudière	18 053,63 €	<b>5 464,63 €</b>	250,00 €	4,57
13/04	du Val Des Couleurs	55140	VAUCOULEURS	Volets roulants électriques	3 648,58 €	<b>1 919,58 €</b>	900,00 €	46,89
13/04	du Pays de Commercy	55200	BONCOURT SUR MEUSE	Adaptation salle de bain	6 992,02 €	<b>4 449,02 €</b>	1 000,00 €	22,48
13/04	du Pays de Commercy	55200	COMMERCY	Adaptation salle de bain et main-courante	9 530,93 €	<b>4 332,48 €</b>	2 000,00 €	46,16
13/04	du Pays de Commercy	55200	COMMERCY	Adaptation salle de bain	4 026,40 €	<b>74,83 €</b>	7,48 €	10
13/04	de Montiers sur Saulx	55290	COUVERTPUS	Chaudière	15 742,20 €	<b>3 790,20 €</b>	700,00 €	18,47
13/04	de Gondrecourt	55130	HOUDELAINCOURT	Poêle à granulés	8 282,81 €	<b>3 656,81 €</b>	800,00 €	21,88
13/04	de Gondrecourt	55130	GONDRECCOURT LE CHATEAU	Chaudière	15 964,26 €	<b>4 880,26 €</b>	1 000,00 €	20,49
13/04	de Gondrecourt	55130	DELOUZE ROSIERES	Chaudière	8 462,16 €	<b>3 554,16 €</b>	250,00 €	7,03
13/04	de Gondrecourt	55130	DEMANGES AUX EAUX	Adaptation salle de bain	3 631,83 €	<b>1 650,83 €</b>	1 000,00 €	60,58
14/04	du Pays de Revigny	55800	NEUVILLE SUR ORNAIN	Adaptation salle de bain	10 875,45 €	<b>6 356,45 €</b>	500,00 €	7,87
14/04	du Pays de Revigny	55800	REVIGNY SUR ORNAIN	Adaptation salle de bain	6 765,24 €	<b>4 612,24 €</b>	600,00 €	13,01
14/04	du Pays de Revigny	55800	VASSINCOURT	Adaptation salle de bain	17 807,94 €	<b>8 772,94 €</b>	1 400,00 €	15,96
14/04	du Pays de Revigny	55800	REVIGNY SUR ORNAIN	Adaptation salle de bain	13 295,15 €	<b>4 527,15 €</b>	500,00 €	11,04
14/04	du Pays de Revigny	55800	NOYERS AUZECOURT	Volets roulants électriques	2 195,60 €	<b>900,20 €</b>	400,00 €	44,43
14/04	du secteur d'Ancerville	55170	ANCERVILLE	Monte escaliers	9 550,00 €	<b>6 382,00 €</b>	800,00 €	12,54
14/04	du secteur d'Ancerville	55000	HAIRONVILLE	Chaudière	9 965,13 €	<b>4 159,13 €</b>	400,00 €	9,62
19/04	du secteur de Fresnes en Woevre	55210	HANNONVILLE SOUS LES COTES	Poêle à granulés	3 708,33 €	<b>3 708,33 €</b>	1 000,00 €	26,97
19/04	du secteur de Fresnes en Woevre	55160	VILLE EN WOEVRE	Poêle à granulés	4 105,12 €	<b>2 224,12 €</b>	1 000,00 €	44,96
19/04	du secteur de Fresnes en Woevre	55160	LES EPARGES	Chaudière	19 968,46 €	<b>8 568,46 €</b>	300,00 €	3,50
19/04	du secteur de Fresnes en Woevre	55160	RIAVILLE	Création d'une chambre	5 212,08 €	<b>2 884,08 €</b>	1 600,00 €	55,48
19/04	du Verdunois	55100	VERDUN	Adaptation salle de bain	8 687,71 €	<b>2 238,71 €</b>	1 250,00 €	55,84
19/04	du Verdunois	55100	VERDUN	Adaptation salle de bain	9 590,57 €	<b>3 600,57 €</b>	500,00 €	13,89
19/04	du Verdunois	55840	THIERVILLE	Adaptation salle de bain	3 800,61 €	<b>2 073,61 €</b>	1 150,00 €	55,46
19/04	du Verdunois	55100	FROMERVILLE LES VALLONS	Chaudière	6 194,97 €	<b>2 671,97 €</b>	900,00 €	33,68
19/04	de la Vallée de la Dieue	55120	VILLE SUR COUSANCES	Chaudière	6 643,57 €	<b>6 643,57 €</b>	300,00 €	4,52

Date Comm.	ILCG	CP	Ville	Nature des travaux	Montant des travaux	Reste à charge	Montant à verser	% sur le reste à charge
19/04	de la Vallée de la Dieue	55220	VILLERS SUR MEUSE	Adaptation WC et volets roulants	3 304,23 €	<b>862,23 €</b>	350,00 €	40,59
19/04	de la Vallée de la Dieue	55320	DIEUE SUR MEUSE	Adaptation salle de bain	8 024,50 €	<b>4 377,00 €</b>	2 000,00 €	45,69
20/04	du Centre Argonne	55120	AUZEVILLE EN ARGONNE	Volets roulants électriques	3 483,70 €	<b>882,70 €</b>	300,00 €	33,99
20/04	du Pays de Montmédy	55600	MONTMEDY	Chaudière	8 317,20 €	<b>5 317,20 €</b>	1 000,00 €	18,81
20/04	de Damvillers	55150	BRANDEVILLE	Volets roulants électriques	5 060,00 €	<b>5 060,00 €</b>	1 000,00 €	19,76
20/04	du Pays d'Étain	55400	BUZY DARMONT	Adaptation salle de bain	9 835,40 €	<b>1 451,40 €</b>	650,00 €	44,78
20/04	du Pays d'Étain	55400	SAINT JEAN LES BUZY	Adaptation salle de bain	10 362,50 €	<b>4 747,50 €</b>	1 300,00 €	27,38
20/04	du Pays de Spincourt	55240	BOULIGNY	Chaudière	5 674,11 €	<b>2 447,11 €</b>	1 000,00 €	40,86
24/04	du Pays de Montfaucon	55270	MONTFAUCON D'ARGONNE	Adaptation salle de bain	7 350,00 €	<b>2 260,00 €</b>	1 130,00 €	50,00
24/04	de Varennes	55270	VARENNES EN ARGONNE	Adaptation WC	1 525,26 €	<b>1 073,26 €</b>	500,00 €	46,59
10/05	de Montmédy	55600	MONTMEDY	Adaptation salle de bain	3 723,75 €	<b>2 023,75 €</b>	1 500,00 €	74,12
<b>TOTAL</b>					<b>421 110,90</b>		<b>47 457,44</b>	

- Précise que la date des justificatifs de travaux réalisés pourra être postérieure à celle de l'attribution des aides par notification départementale.

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (ILCG) AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

##### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution des subventions de fonctionnement alloués aux Instances Locales de Coordinations Gérontologiques (ILCG) meusiennes et à une aide financière aux porteurs des repas partagés, au titre de l'année 2017,

Madame Régine MUNERELLE et Monsieur Jean François LAMORLETTE ne participant ni au débat ni au vote,

##### **Après en avoir délibéré,**

- Attribue des subventions à 25 ILCG meusiennes au titre de l'année 2017 pour un montant global de 47 956 € (soit 46 110 € au titre de leur fonctionnement et 1 846 € au titre des porteurs de repas partagés) selon la répartition suivante :

- ILCG du secteur d'Ancerville : 1 966 € dont 166 € aux repas partagés
- ILCG de Bar Le Duc et Environs : 500 €
- ILCG du Barrois : 3 700 €
- ILCG du Pays de Commercy : 4 400 €
- ILCG de la région de Damvillers : 1 586 € dont 86 € aux repas partagés
- ILCG du Val Dunois : 700 €
- ILCG du Pays d'Étain : 1 500 €
- ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre : 4 162 € dont 162 € aux repas partagés
- ILCG du Val d'Ornois : 1 600 €
- ILCG du pays de Madine : 1 500 €
- ILCG du pays de Montfaucon d'Argonne : 600 €
- ILCG de la Haute Saulx : 820 € dont 320 € aux repas partagés

- ILCG du pays de Montmédy :	1 676 € dont 176 € aux repas partagés
- ILCG de la Petite Woëvre :	2 176 € dont 176 € aux repas partagés
- ILCG Entre Aire et Meuse :	1 400 €
- ILCG du Pays de Revigny sur Ornain :	1 838 € dont 228 € aux repas partagés
- ILCG du Sammiellois :	2 078 € dont 178 € aux repas partagés
- ILCG du Pays de Spincourt :	800 €
- ILCG du Pays de Stenay :	350 €
- ILCG du Sud Argonnais :	1 500 €
- ILCG du secteur de Vaubécourt :	350 €
- ILCG du Verdunois :	5 700 €
- ILCG du Val des Couleurs :	3 598 € dont 98 € aux repas partagés
- ILCG du secteur de Varennes en Argonne :	1 600 €
- ILCG du secteur de Void :	1 856 € dont 256 € aux repas partagés

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de fonctionnement avec les ILCG.

### **SERVICE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (11430)**

#### **CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

##### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la mise en place de la convention, et visant à encadrer la disponibilité des agents du Département dans leurs missions de sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Central (CTC) lors de sa séance du 18 avril 2017,

##### **Après en avoir délibéré,**

Décide d'émettre un avis favorable sur la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, jointe au rapport.

### **SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)**

#### **1ERE PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE 2017-2020**

##### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la 1ère programmation 2017 de la subvention globale FSE 2017-2017 déléguée par l'Etat au Département,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant ni au débat ni au vote,

##### **Après en avoir délibéré,**

- Approuve après avis favorable du Comité régional de programmation FSE réuni le 22 juin 2017, le cofinancement par le Fonds Social Européen des opérations menées par les 5 Ateliers et Chantiers d'Insertion suivants, sur la base des plans de financement prévisionnels présentés, soit une programmation FSE 2017 pour un montant global de 489 178.91€

Structures	Dépenses éligibles	Auto financement	Etat Département	Subvention prévisionnelle FSE	Avance de 60%
Compagnons du Chemin de Vie	434 305.20	120 987.08	52 735.00	<b>260 583.12</b>	<b>156 349.87</b>
Udaf Insertion	161 220.24	38 618.10	25 870.00	<b>96 732.14</b>	<b>58 039.28</b>
CIAS Bar le Duc Sud Meuse	92 698.75	24 144.50	12 935.00	<b>55 619.25</b>	<b>33 371.55</b>
CCAS Verdun	72 720.00	20 212.60	8 875.40	<b>3 632.00</b>	<b>26 179.20</b>
CC Val de Meuse – Voie sacrée	54 354.00	12 100.05	9 641.55	<b>32 612.40</b>	<b>19 567.44</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>489 178.91</b>	<b>293 507.34</b>

- Approuve le cofinancement par le Fonds Social Européen de l'opération menée par l'AMIE, sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et sous réserve de la validation de l'opération par le Comité Régional de Programmation FSE réuni le 27 juillet 2017,

Structures	Dépenses éligibles	Auto financement	Etat Département	Subvention prévisionnelle FSE	Avance de 60%
AMIE	279 742.87	70 107.15	41 790.00	<b>167 845.72</b>	<b>100 707.43</b>

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions bilatérales afférentes et autres documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

# Actes de l'Exécutif départemental

## RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

### ARRETE DU 20 AVRIL 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE (AAE) POUR L'ACTION D'EDUCATION EN MILIEU OUVERT (AAE - AEMO) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2017

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du AAE - AEMO de l'AAE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 433,15
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	932 220,27	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 795,05	
<b>Total</b>	<b>1 112 448,47</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 054 448,47
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00
<b>Total</b>	<b>1 057 448,47</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	55 000,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable à compter du 1er mai 2017 à l'AAE - AEMO de l'AAE s'établit à :

7,84 €.

**ARTICLE 4 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

La Préfète,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Muriel NGUYEN**

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 27 AVRIL 2017 RELATIF A LA TARIFICATION APPLICABLE A LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL POUR LES 14 – 18 ANS (MECS) DE L'AMSEAA (ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2017**

**LE PREFET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier précitée,
- Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, modifiant la loi n° 75-535 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- VU le décret 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil concernant l'assistance éducative,
- VU le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs,
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants,
- VU le décret 59-101 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant le code de la famille et de l'aide sociale en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9,
- VU le décret 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et les arrêtés subséquents,
- VU le décret 61-9 du 3 janvier 1961 relatif à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics ou privés,
- VU les propositions budgétaires et de prix de journée présentés par l'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et pour Adultes de la MECS 14 - 18 ans,

Sur proposition conjointe du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'AMSEAA - MECS sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	585 016,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 891 632,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	875 548,00
	<b>Total</b>	<b>4 352 196,00</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	4 342 876,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 320,00
	<b>Total</b>	<b>4 352 196,00</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du 01/05/2017 à la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) gérée par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, est fixé à :

Tarif journalier pour l'accueil d'enfants :

- **originaires du département de la Meuse** : **164,21 €**

Majoration pour les loyers pris  
en charge par le département : **3,51 €**

- **originaires d'autres départements** : **167,72 €**

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (6, rue Haut-Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 27 avril 2017

La Préfète,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Muriel NGUYEN**

**Jean-Marie MISSLER**  
. 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE CONJOINT CD / ARS n° 2017-1419 DU 12 MAI 2017 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A L'ADAPEI DE LA MEUSE POUR LE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « RESIDENCE LES ARUMS » (FAM) DE VASSINCOURT**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
DE LA MEUSE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014-0655 du 19 juin 2014 autorisant une extension non importante de 7 places du Foyer d'Accueil Médicalisé de VERDUN sur le site de VASSINCOURT (7 places en hébergement complet et 1 place en accueil temporaire)

**VU** l'arrête conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014 -0674 du 19 septembre 2014 autorisant la création de 4 places de Foyer d'Accueil Médicalisé dans le département de la Meuse – Pays Barrois (3 places en hébergement complet et 1 place en accueil temporaire)

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

---

## ARRENTENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ADAPEI de la Meuse, pour la gestion du FAM « Résidence Les Arums » à Vassincourt

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ADAPEI DE LA MEUSE  
N° FINESS : 550005003  
Adresse complète : route de Neuville 55800 VASSINCOURT  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 775616592

---

**Entité établissement :** FAM Résidence les Arums  
N° FINESS : 550003453  
Adresse complète : route de Neuville 55800 VASSINCOURT  
Code catégorie : 437  
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS  
Capacité : 11 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	6
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	1
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	700 - Personnes Agées - SAI	3
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	700 - Personnes Agées - SAI	1

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 11 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM « Résidence Les Arums » sis route de Neuville 55800 Vassincourt

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental  
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**ARRETE CONJOINT CD / ARS n° 2017-1462 DU 16 MAI 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A L'ADAPEI DE LA MEUSE POUR LE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SAINT MAUR (FAM) A VERDUN**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
DE LA MEUSE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse n° 95-2960 du 27 décembre 1995 fixant la capacité du FAM Saint Maur à 40 places Toutes Déf P.H. SAI ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

---

**ARRETEMENT**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ADAPEI de la Meuse, pour la gestion du FAM Saint Maur à Verdun

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ADAPEI DE LA MEUSE  
N° FINESS : 550005003  
Adresse complète : route de Neuville 55800 VASSINCOURT  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 775616592

---

**Entité établissement :** FAM SAINT MAUR  
N° FINESS : 550005698  
Adresse complète : 17 rue de la Marne 55100 VERDUN  
Code catégorie : 437  
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS  
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 - Accueil de Jour	10 - Toutes Déf P.H. SAI	4*
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	36

\*Suivant les besoins, les 4 places d'accueil de jour pourront être réparties librement par la structure entre les sites de VERDUN et VASSINCOURT dans la limite maximale de 3 places sur le site de VASSINCOURT

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 40 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7** : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM Saint Maur sis 17 rue de la Marne 55100 Verdun

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental  
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**ARRETE DU 2 JUIN 2017 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017 APPLICABLES A L'EHPAD « LES EAUX VIVES » DE SEUIL D'ARGONNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 30 mars 2017 fixant la valeur du point GIR départemental 2017 à 7,12 €,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Ehpad LES EAUX VIVES sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 406,06
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	598 384,39	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
	<b>Total</b>	<b>642 790,45</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	642 790,45
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Total</b>	<b>642 790,45</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé 2017 est de 492 825,80 €.**

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	27 573,58

**ARTICLE 3 :** Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à l'Ehpad LES EAUX VIVES de SEUIL D'ARGONNE, sont fixés à :

<b>Hébergement Permanent</b>	<b>46,38 € HT soit 48,93 € TTC (TVA 5.5%)</b>
<b>Hébergement Permanent Alzheimer</b>	<b>46,38 € HT soit 48,93 € TTC (TVA 5.5%)</b>
<b>Tarif GIR1/2</b>	<b>17,60 € HT soit 18,57 € TTC (TVA 5.5%)</b>
<b>Tarif GIR3/4</b>	<b>11,17 € HT soit 11,78 € TTC (TVA 5.5%)</b>
<b>Tarif GIR5/6</b>	<b>4,74 € HT soit 5,00 € TTC (TVA 5.5%)</b>

**ARTICLE 4 :** La participation du Département de la Meuse au titre du forfait dépendance de l'exercice 2017 est fixée à 260 624,56 € HT soit 274 958,91 € TTC (TVA 5,5%). Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2018, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2018 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2017.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 JUIN 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A LA MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES (MARPA) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU l'arrêté du 20 août 2012 autorisant la MARPA à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans la limite de 2 logements d'accueil permanent,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017** à la MARPA s'établit à :

**48,93 €**

**ARTICLE 2 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental



**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 13 JUIN 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE AUX FOYERS OCCUPATIONNELS (CENTRE SOCIAL D'ARGONNE) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Foyers Occupationnels du CSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	954 137,34
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 148 574,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	615 792,00	
<b>Total</b>	<b>4 718 503,34</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 668 751,34
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	13 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 752,00
<b>Total</b>	<b>4 718 503,34</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2017** aux Foyers Occupationnels, gérés par le Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin, est fixé à :

<b>Accueil de Jour</b>	<b>46,24 €</b>
<b>Hébergé Permanent</b>	<b>121,05 €</b>
<b>Hébergé Temporaire</b>	<b>121,05 €</b>

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 13 JUIN 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE AU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE EMILE THOMAS-GUERIN (CSA) POUR LES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Services de Protection de l'Enfance du CSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	736 690,50
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 541 717,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	349 204,00	
<b>Total</b>	<b>4 627 611,50</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 586 474,22
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	26 120,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
<b>Total</b>	<b>4 612 594,22</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	15 017,28
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable à compter du **1er juillet 2017** aux Services de Protection de l'Enfance du CSA s'établit à :

Tarif accueil enfant meusien :	180,26 €
Majoration loyer :	2,08 €
Tarif accueil enfant non meusien :	182,34 €

**ARTICLE 4 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 13 JUIN 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE AU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE EMILE THOMAS-GUERIN (CSA) POUR LE CENTRE MATERNEL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Maternel du CSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 021,83
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 618,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 429,00	
<b>Total</b>	<b>787 068,83</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	777 068,83
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
<b>Total</b>	<b>787 068,83</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable à compter du **1er juillet 2017** au Centre Maternel du CSA s'établit à :

**116,72 €**

**ARTICLE 4 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 13 JUIN 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement du CSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 440,37
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	51 872,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 407,00	
<b>Total</b>	<b>72 719,37</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	72 938,29
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
<b>Total</b>	<b>72 938,29</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-218,92

**ARTICLE 3 :** La dotation applicable à compter du **1er juillet 2017** au Service d'Accompagnement, géré par le Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin, est fixé à :

**72 938,29 €**

**ARTICLE 4 :** Cette dotation sera versée en un seul versement.

**ARTICLE 5 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 13 JUIN 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE AU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE EMILE THOMAS-GUERIN (CSA) POUR LES MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des MECS du CSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 862,75
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 576 158,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 238,00	
<b>Total</b>	<b>2 034 258,75</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 018 999,75
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	15 259,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
<b>Total</b>	<b>2 034 258,75</b>	

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée applicable à compter du **1er juillet 2017** aux MECS du CSA s'établit à :

Tarif accueil enfant meusien :	154,26 €
Majoration loyer :	2,43 €
Tarif accueil enfant non meusien :	156,69 €

**ARTICLE 4 :** En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 15 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SOMMELONNE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-2 et R.121-18 ;

**VU** le code de l'organisation judiciaire ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 octobre 2010 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de SOMMELONNE ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 04 août 2011 portant constitution de la Commission communale d'aménagement foncier de SOMMELONNE, modifié ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 26 février 2016 portant renouvellement de la Commission communale d'aménagement foncier de SOMMELONNE ;

**Vu** le courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 14 septembre 2016, désignant son nouveau représentant,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 19 mai 2017,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R121-2 du Code rural et de la pêche maritime, de procéder au remplacement de membres de la Commission communale d'aménagement foncier de SOMMELONNE.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Les 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 février 2016, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur Xavier FRANCOIS, 1 route de Sermaize – 55800 REMENECOURT est nommé membre titulaire du collège des exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, en remplacement de Monsieur Jean-Charles BREMONT, décédé ;
- Monsieur Michel CHAUMONT, 6 rue Emile Debraux – 55170 SOMMELONNE est nommé membre suppléant du collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages en remplacement de Monsieur Jacques MOURER, démissionnaire ;
- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, est nommée membre titulaire du collège des fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental de la Meuse en remplacement de Monsieur Elric PESCHELOCHE, appelé à exercer d'autres fonctions ;
- Monsieur Michaël OBE, inspecteur des finances publiques, chef du pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale, est nommé membre représentant du délégué départemental des finances publiques, en remplacement de Monsieur Paul ROMEU, appelé à exercer d'autres fonctions ;

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE, et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de SAUDRUPT et SOMMELONNE pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le 15 juin 2017

Claude LEONARD,  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 15 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY**

**Le Président du Conseil départemental,**

- VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-2 et R.121-18 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 novembre 2010 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 04 août 2011 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, modifié ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 février 2016 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;
- VU** le courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 14 septembre 2016, désignant son nouveau représentant,
- VU** les délibérations du Conseil municipal de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY en date du 26 septembre 2016 et 13 avril 2017 procédant d'une part à l'élection d'un propriétaire foncier, d'autre part à la désignation d'un conseiller municipal, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R121-2 du Code rural et de la pêche maritime, de procéder au remplacement de membres de la Commission communale d'aménagement foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Les 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, et 9<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 26 février 2016, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur Roman CHAUDRON 15 Grande rue – 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, est nommé membre titulaire du collège des conseillers municipaux en remplacement de Monsieur Alain-Dominique CHAUDRON, démissionnaire ;
- Monsieur Régis SOLTYSIAK 6 Grande rue – 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY est nommé membre titulaire du collège des propriétaires fonciers élus par le conseil municipal en remplacement de Monsieur Alain THIRION, décédé ;
- Madame Sandrine GRESSER, Rédacteur Territorial, est nommée membre titulaire du collège des fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental de la Meuse en remplacement de Monsieur Elric PESCHELOCHE, appelé à exercer d'autres fonctions ;
- Monsieur Michaël OBE, inspecteur des finances publiques, chef du pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale, est nommé membre représentant du délégué départemental des finances publiques, en remplacement de Monsieur Paul ROMEU, appelé à exercer d'autres fonctions ;

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de LOUPPY-LE-CHÂTEAU ET VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le 15 juin 2017

Claude LEONARD,  
Président du Conseil départemental

AVENANT N° 1 POUR L'ANNEE 2017 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE



**Avenant n°1 pour l'année 2017  
à la convention de délégation de compétence  
pour la gestion des aides à la pierre**

**Entre**

**Le Département** de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président,

**et**

**L'Etat**, représenté par Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation (CCH),

**Vu** la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de 6 ans conclue en application de l'article L.301-5-2 du CCH en date du 6 mai 2013 et ses avenants,

**Vu** la délibération du Conseil départemental autorisant le Président à signer le présent avenant en date du 11 avril 2013,

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 2 mars 2017 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs privé et public

**Vu** l'avis du pré-Comité de l'Administration Régionale du 7 février 2017 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé

**Vu** la notification du préfet de région au préfet de département des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2017 en date du 18 avril 2017

**Vu** l'avis DREAL, délégué de l'Anah dans la région du 3 mai 2017

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Cet avenant annuel a pour objet, conformément à l'article III.1 de la convention de délégation de compétence susvisée, de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels de réalisation, de préciser les montants prévisionnels des enveloppes financières pour le parc public et le parc privé pour l'année 2017.

## **Article 2 – Objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année 2017**

### **2.1. – Parc public**

Les objectifs initiaux pour l'année 2017 sont les suivants :

- **0 logement PLA-I** (prêt locatif aidé d'intégration) dont 0% au titre de l'acquisition amélioration
- **0 logement PLUS** (prêt locatif à usage social) dont 0% au titre de l'acquisition amélioration
- **98 logements PLS** (prêt locatif social) dont 0% au titre de l'acquisition-amélioration.

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU hormis les logements PLS.

### **2.2. – Parc privé**

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2017, la réhabilitation de **433 logements** privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **411** logements de propriétaires occupants,
- **22** logements de propriétaires bailleurs,
- **36** logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (dont 36 logements via le dispositif Habiter Mieux en copropriétés).

L'objectif de réhabilitations accompagnées par le programme Habiter Mieux s'élève à **389** logements (dont 36 logements via le dispositif Habiter Mieux en copropriétés).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

Le délégataire ayant confié la gestion de ses aides propres à l'Anah, les objectifs à réaliser en 2017 avec les fonds mis à disposition sont les suivants : cofinancement de tous les dossiers Habiter Mieux répondant aux critères techniques d'éligibilité définis dans le dispositif départemental, dans le cadre de l'enveloppe financière annuelle définie.

## **Article 3 – Modalités financières pour l'année 2017**

### **3.1. – Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc public**

#### **3.1.1. Droits à engagements pour le logement locatif social**

En l'absence d'une dotation LLS 2017 et eu égard aux enjeux constatés dans le département de la Meuse, une enveloppe prévisionnelle de 30 000 € est allouée au Conseil Départemental de la Meuse afin de lui permettre de bénéficier de la possibilité offerte par le FNAP de financer du renouvellement et notamment d'accompagner des démarches centres-bourgs initiées sur son territoire. Cette intervention sur le parc existant doit également s'accompagner d'un développement d'une offre locative sociale pour répondre aux besoins des ménages meusiens exprimés dans le Plan Départemental de l'Habitat 2016/2021 et la délégation de compétences des aides à la pierre 2013/2018. Un montant de 7 200 € (Autorisations d'Engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP-Opérations nouvelles »), soit 60% de cette enveloppe prévisionnelle après déduction d'un reliquat d'autorisations d'engagement de 18 000 € sera allouée au délégataire à la signature du présent avenant. L'avenant de fin de gestion mentionnée à l'article III-2 de la convention de délégation de compétence en date du 6 mai 2013 arrêtera l'enveloppe définitive des objectifs et des droits à engagements de l'année 2017.

### **3.1.2. Autres actions financées**

Il n'y a pas d'action d'accompagnement prévues pour 2017.

### **3.1.3. Crédits de paiement**

En application des dispositions de l'article II.5.2.1 (calcul et mise à disposition des crédits de paiement pour l'enveloppe logement locatif social) de la convention de délégation du 6 mai 2013, le montant prévisionnel des crédits de paiement mis à disposition du délégataire en 2017 pour le logement locatif social est de 9 046.81 €, et ce dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

- 10 % des engagements prévisionnels de l'année 2017 = 0 €
- 30 % des engagements constatés de l'année 2016 = 0 €
- 30 % des engagements constatés de l'année 2015 = 0 €
- 30 % des engagements constatés de l'année 2014 = 0 €
- 9 046.81 € au titre de l'ajustement des crédits 2016 non pris en compte dans l'avenant de fin de gestion

Eu égard à la façon dont la clé théorique est calculée, le montant des CP dus pourra être ajusté pour tenir compte d'éventuels paiements à effectuer sur des opérations anciennes à solder en 2017.

### **3.2. Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé**

Pour l'année 2017, l'enveloppe des droits à engagement Anah (hors FART) destinées au parc privé est fixée à **3 153 874 € (dont 14 400 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des copropriétés fragiles)**.

Pour l'année 2017, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à **710 101 €**

### **3.3. Interventions propres du délégataire**

Pour l'année 2017, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 1 860 000 €, dont :

- **500 000 €** pour le logement locatif social, et 860 000 € dans le cadre du financement du protocole CGLLS de l'OPH de la Meuse
- **350 000 €** pour l'habitat privé en complément du programme Habiter Mieux
- **150 000 €** au titre d'actions spécifiques de lutte contre la vacance

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année, en crédits de paiement est de :

- **329 800 €** pour l'habitat privé en complément du programme Habiter Mieux
- **500 000 €** pour le logement locatif social,

#### **Article 4 - Publication**

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire. Il sera transmis, dès sa signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère chargé du logement) et à l'Anah.

A Bar-le-Duc, le 20 juin 2017

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur Départemental des Territoires

Le directeur Général des Services  
Dominique VANON

Philippe CARROT

**ANNEXE**  
**(objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)**

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés
<b>PARC PRIVE</b>														
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>170</b>	<b>212</b>	<b>242</b>	<b>296</b>	<b>340</b>	<b>318</b>	<b>334</b>	<b>369</b>	<b>411</b>					
- dont logements indignes et logements très dégradés	14	8	12	5	8	11	15	10	24					
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	89	139	164	209	256	229	244	250	304					
- dont aide pour l'autonomie de la personne	67	65	66	82	76	78	75	109	83					
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>34</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	<b>9</b>	<b>22</b>					
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>									36					
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques en copropriétés fragiles	0	0	0	0	0	0	0	0	36					
<i>AMO Copropriétés fragiles</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	36					
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</i>	89	145	168	214	258	242	299	265	331					
<i>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART</i>	-	15	31	14	15	20		9	22					
<i>Total des logements traités dans le cadre d'aides aux SDC bénéficiant de l'aide du</i>	-	0	0	0	0	0	0	0	36					

<i>FART</i>														
<b>Total droits à engagements ANAH hors AMO copro fragiles</b>	<b>1 671 666</b>	<b>1 671 666</b>	<b>1 977 694</b>	<b>1 976 392</b>	<b>2 474 206</b>	<b>2 474 206</b>	<b>2 497 000</b>	<b>2 400 380</b>	<b>3 139 474</b>					
<i>dont programmes de revitalisation des centres-bourgs dont PNRQAD dont PNRU et NPNRU</i>	-	-	-	-	0	0	0	0	339 724 (dont 303 000 pour les travaux et 36 724 pour ingénierie)					
Total droits à engagement programmes nationaux	-	-	-	-	-	-	-	0	339 724					
<i>Droits à engagement AMO Copropriétés fragiles</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	14 400					
<b>Total droits à engagements délégataire</b>	<b>500 000</b>	<b>498 944</b>	<b>500 000</b>	<b>330 267</b>	<b>500 000</b>	<b>358 773</b>	<b>350 000</b>	<b>349 381</b>	<b>350 000</b>					
<b>Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)</b>	<b>512 947</b>	<b>512 947</b>	<b>884 881</b>	<b>881 881</b>	<b>782 102</b>	<b>782 102</b>	<b>570 000</b>	<b>547 244</b>	<b>710 101</b>					
<b>Répartition des logements par niveaux de loyer conventionnés (PB hors CST)</b>														
<i>dont loyer intermédiaire</i>	0	0	0	0				6						
<i>dont loyer conventionné social</i>	28	24	34	14	18	20	27	3						
<i>dont loyer conventionné très social</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	22					

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Prévus	Réalisés												

<b>PARC PUBLIC</b>													
PLAI	5	3	3	0	0	0	0	0	0	0	20	60	
PLUS	5	7	9	6	20	0	31	0	0	5	30		
<b>Total PLUS-PLAI</b>	10	10	12	6	20	0	31	0	0	25	90		
PLS	146	0	171	0	159	0	96	62	98	0	240		
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Démolition	64	64	0	0	0	0	0	0		0	64		
Réhabilitation	/	167	/	0	/	113	0	101	0	0	/	280	

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Prévus	Réalisés												
Droits à engagements État (parc public) (k €)	186	176	18	0	0	0	7,169	0	30					
Droits à eng. délégataire CGLLS (k€)	500	500	500	500	500	500	500	500	860					
Droits à engagements délégataire parc public (k€)	500	406,018	500	466,423	500	255	500	203.5	500					



**Avenant n°1 pour l'année 2017  
à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé  
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

**Le Département** de la Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président,

**et**

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par Madame Muriel NGUYEN, déléguée de l'Anah dans le département,

**Vu** la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

**Vu** le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Vu** la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 6 mai 2013, et ses avenants,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 6 mai 2013,

**Vu** la délibération du Département autorisant le Président à signer le présent avenant en date du 11 avril 2013,

**Vu** la délibération n°2016-44 du Conseil d'administration de l'Anah du 30 novembre 2016

**Vu** l'avenant pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence en date du 20 juin 2017

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département du 17 mars 2016 portant sur la politique territorialisée de l'habitat,

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 2 mars 2017 sur la répartition des crédits

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 3 mai 2017

**Vu** le contrat local d'engagement du 14 mars 2011 modifié, ses avenants et les protocoles thématiques

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **1) Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 6 mai 2013 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2017 et sur l'ensemble de la convention.

### **2) Orientations générales en matière d'habitat pour le département**

Le Plan Départemental de l'Habitat de la Meuse, voté le 17 décembre 2015 pour une période de six ans, a défini trois orientations :

Orientation 1 - Concentrer l'action sur le parc existant, privé et public :

- lutter contre la vacance
- améliorer les performances énergétiques des différents parcs
- adapter le parc à la perte d'autonomie

Orientation 2 – Coordonner les stratégies et interventions locales :

- accompagner la définition des politiques locales de l'habitat et de planification
- maintenir l'attractivité des différents pôles (villes et principaux bourgs)
- encourager une approche durable de la construction

Orientation 3 – Veiller à de bonnes conditions de logements pour tous

- accompagner le vieillissement des ménages
- proposer une offre adaptée aux petits ménages (jeunes, célibataires géographiques, familles monoparentales)
- améliorer l'accès et le maintien au logement des personnes les plus défavorisées
- répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Commercy est lauréate du programme national considéré comme prioritaire pour le territoire par l'Anah : AMI centre-bourg.

### **3) Rappel des objectifs pour l'année en cours**

Le présent avenant modifie les dispositions du § 1-1 de l'article 1 relatif aux objectifs comme suit :

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2017, la réhabilitation de **433 logements** privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **411** logements de propriétaires occupants,
- **22** logements de propriétaires bailleurs,

- **36** logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires dont 36 via le dispositif Habiter Mieux en copropriétés,
- L'objectif de réhabilitations accompagnées par le programme Habiter Mieux s'élève à **389** logements.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

Le délégataire ayant confié la gestion de ses aides propres à l'Anah, les objectifs à réaliser en 2017 avec les fonds mis à disposition sont les suivants : cofinancement de tous les dossiers Habiter Mieux répondant aux critères techniques d'éligibilité définis dans le dispositif départemental, dans le cadre de l'enveloppe financière annuelle définie.

#### **4) Modalités financières**

##### **A. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah**

Pour l'année 2017, l'enveloppe des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à **3 139 474 € auxquels s'ajoutent 14 400 € pour l'AMO des copropriétés fragiles.**

Pour l'année 2017, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à **710 101 €**

##### **B. Aides propres du délégataire**

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 350 000 € complémentaires à l'aide du FART dans leur intégralité.

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 329 800 € en crédits de paiement.

#### **5) Modifications apportées en 2017 à la convention de gestion**

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Au § 1.2 relatif au montant des droits à engagement (hors FART), à la fin du premier paragraphe est ajoutée la phrase suivante : « Le délégataire doit, en conséquence, destiner les droits à engagements relatifs à ces programmes prioritaires aux sites concernés de sorte que les engagements contractuels de l'Agence puissent être honorés. ».
- A l'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires :

- Un § 3.1 est inséré :

**« § 3.1 Engagement qualité**

L'Anah s'est engagée dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État pour la période 2015-2017 dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux bénéficiaires de ses subventions, à travers la simplification et la dématérialisation de ses procédures. Cette démarche vise en particulier une amélioration globale des délais de traitement des dossiers et une limitation des pièces justificatives exigées. Elle prévoit, à cet effet, un accompagnement des acteurs locaux pour la simplification des procédures et le déploiement d'un service numérique de dématérialisation des dossiers de demande et de paiement des subventions. Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend des engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- délai de signature des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence.

Les objectifs que se donne le délégataire pour 2017 sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2016)	Objectif pour 2017	Échéance
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	<i>4pièces supplémentaires sont prévues par le programme d'action : le rapport argumentatif en cas de non atteinte l'étiquette minimale E après travaux d'économie d'énergie, le rapport argumentatif de non traitement de</i>	<i>L'exigence de ces pièces est maintenue dans le programme d'action de 2017</i>	

	la ventilation, le rapport argumentatif en cas de non réalisation de travaux énergétiques couplé à des travaux d'autonomie, la fiche d'identification des éléments patrimoniaux impactés par les travaux Anah		
Envoi de notification subvention bénéficiaire	la environ 21 jours (délai nécessaire pour éditer les notification, les transmettre à la signature du Président du Conseil départemental délégué, obtenir leur retour puis les transmettre aux propriétaires)	Il n'y a pas d'objectif de diminution de ce délai	

- Les § 3.1 et 3.2 deviennent respectivement § 3.2 et 3.3.

- Au § 6.1.1 relatif aux droits à engagement Anah, après « première année d'application de la convention », le nombre « 80 » devient « 70 ».

Après « à partir de la deuxième année », la phrase : « une avance de 30% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, » est remplacée par la phrase « une avance de 50% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1, ».

A la phrase suivante, le nombre « 80 » est remplacé par le nombre « 70 ».

Au dernier paragraphe, le nombre « 30 » est remplacé par le nombre « 50 » et la phrase suivante est ajoutée avant la parenthèse « dans la limite des consommations réelles des droits à engagement N-1 ».

- Au § 6.1.2 relatif aux droits à engagement FART, le paragraphe est remplacé par la phrase suivante : « Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions fixées par l'Anah. ».
- (le cas échéant si la convention comporte un § 6.2) Le § 6.2 relatif aux fonds mis à disposition par le délégataire est remplacé par le § suivant :

**« § 6.2 Droits à engagement et crédits de paiements des aides propres du délégataire** (article obligatoire si le délégataire confie la gestion de ses aides propres à l'Anah – à supprimer dans le cas contraire)

La première année d'application de la convention, y compris en cas de renouvellement de convention, le montant des engagements relatifs à l'attribution des aides propres, tel que précisé au paragraphe 1.4, est ouvert dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée.

A partir de la deuxième année, une avance de droits à engagement peut être mise en place sur production d'un courrier du Président de la collectivité délégataire ou de son représentant (personne habilitée à signer la convention de gestion et ses avenants) adressé à la Direction générale de l'Anah. Ce courrier précisera le montant de l'avance souhaitée au titre des aides confiées à l'Anah pour l'année, l'absence de changement des modalités d'attribution de ces aides et l'intégration du montant total des aides confiées à l'Anah pour l'année dans un avenant à la convention de gestion. Le complément des droits à engagement sera ouvert à réception de l'avenant signé.

Le délégataire s'engage à verser à l'Anah des avances dans la limite du montant fixé par la présente convention selon le calendrier et les modalités définies en annexe 3.

Les fonds versés à l'Anah et non consommés sont reportés par l'Agence sur l'exercice suivant. Ils sont déduits, le cas échéant, des fonds alloués par le délégataire au titre de l'année suivante.

Au terme de la présente convention, si elle n'est pas renouvelée, les fonds non consommés seront restitués au délégataire. ».

- L'article 8.1 est remplacé par l'article suivant :

**« § 8.1 Politique de contrôle**

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégué de l'agence dans le département selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI - Mission de contrôle et d'audit interne) et au délégataire. ».

- Au § 8.3.1 et au § 8.3.2 les termes « après consultation de la CLAH » sont supprimés.
- A l'article 10 relatif à la date d'effet et à la durée de la convention, la phrase « Dans le cas où les aides propres du délégataire étaient gérées par l'Anah, que la convention soit ou non renouvelée, l'avenant de clôture procède à une reddition des comptes.» est supprimée.
- A l'article 15 relatif aux conditions de révision le paragraphe suivant est supprimé : «Si des aides propres étaient gérées par l'Anah, un avenant de clôture procédant notamment à un bilan de fin de convention est signé. ».
- L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.
- L'annexe 3 relative aux modalités de versement des fonds par le délégataire est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

A Bar le Duc, le 20 juin 2017

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur Départemental des Territoires

Le directeur Général des Services  
Dominique VANON

Philippe CARROT

**ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés
<b>PARC PRIVE</b>														
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>170</b>	<b>212</b>	<b>242</b>	<b>296</b>	<b>340</b>	<b>318</b>	<b>334</b>	<b>369</b>	<b>411</b>					
- dont logements indignes et logements très dégradés	14	8	12	5	8	11	15	10	24					
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	89	139	164	209	256	229	244	250	304					
- dont aide pour l'autonomie de la personne	67	65	66	82	76	78	75	109	83					
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>34</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	<b>9</b>	<b>22</b>					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires									36					
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques en copropriétés fragiles	0	0	0	0	0	0	0	0	36					
<i>AMO Copropriétés fragiles</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	36					
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</i>	89	145	168	214	258	242	299	260	331					
<i>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART</i>	-	15	31	14	15	20		9	22					
<i>Total des logements traités dans le cadre d'aides aux SDC bénéficiant de l'aide du FART</i>	-	0	0	0	0	0	0	0	36					
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	<b>1 671 666</b>	<b>1 671 666</b>	<b>1 977 694</b>	<b>1 976 392</b>	<b>2 474 206</b>	<b>2 474 206</b>	<b>2 497 000</b>	<b>2 400 380</b>	<b>3 139 474</b>					
<i>dont programmes de revitalisation des centres-bourgs</i>	-	-	-	-	0	0	0	0	339 724 (dont					
<i>dont PNRQAD</i>									303 000)					

<i>dont PNRU et NPNRU</i>									0 € pour les travaux et 36 724 pour l'ingéni erie)					
Total droits à engagement programmes nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	339 724					
<b>Total droits à engagements délégataire</b>	<b>500 000</b>	<b>498 944</b>	<b>500 000</b>	<b>330 267</b>	<b>500 000</b>	<b>358 773</b>	<b>370 000</b>	<b>349 381</b>	350 000					
<b>Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)</b>	<b>512 947</b>	<b>512 947</b>	<b>884 881</b>	<b>881 881</b>	<b>782 102</b>	<b>782 102</b>	<b>540 000</b>	<b>547 244</b>	710 101					
<b>Répartition des logements par niveaux de loyer conventionnés (PB hors CST)</b>														
<i>dont loyer intermédiaire</i>	0	0	0	0				6						
<i>dont loyer conventionné social</i>	28	24	34	14	18	20	27	3						
<i>dont loyer conventionné très social</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	22					

### ANNEXE 3

#### Modalités de versement des fonds par le délégataire

(annexe obligatoire si les aides propres du délégataire sont gérées par l'Anah)

Les demandes de versement des crédits de paiement du délégataire, prévus à l'article 6.2 de la présente convention et par les avenants ultérieurs, interviennent sur demande écrite de l'Anah auprès du délégataire, selon les modalités suivantes, compte tenu des échéances budgétaires :

- Une première avance de 30%, 2 mois après la signature de la convention ou des avenants,
- puis un second versement de 40%, dès lors que 60% des fonds précédemment versés auront été consommés,
- le solde, dès lors que 60% des fonds précédemment versés auront été consommés.

Ces dispositions concernent la présente convention et, en cas de renouvellement de convention, les besoins de crédits de paiement nécessaires au paiement des dossiers engagés sous l'égide de la précédente convention de gestion.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Anah ouvert à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France.

Un décompte détaillé est établi à la fin de chaque année, période de référence, accompagné d'une attestation (ci-après) de l'agent comptable que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la convention et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

A compter de janvier 2017, la dématérialisation des échanges devenant obligatoire, les échanges entre l'Anah et le délégataire (appel de fonds et décompte détaillé annuel) seront effectués sous forme dématérialisée.

Compte de l'Anah à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	75000	00001000521	69

Identifiant international de compte bancaire IBAN IBAN (International Bank Account Number) FR76 1007 1750 0000 0010 0052 169
domiciliation RGFINPARIS SIEGE
BIC (Bank Identifier Code) BDFEPRPPXXX
Agence Nationale de l'Habitat Code APE 751 E N° SIREN 180 067 027

SIRET 180 067 027 00029

**IMPORTANT :**

Toute autre modalité de calcul ou de versement des crédits de paiement à l'Anah devra faire impérativement l'objet d'une demande préalable à l'agence. Si cette demande est accordée les nouvelles modalités de calcul ou de versement des crédits de paiement seront précisées dans la présente annexe. Eu égard au différé pouvant aller jusqu'à trois ans entre l'attribution des subventions et leur paiement, des clés de paiement peuvent être communiquées au délégataire à sa demande.

Modèle d'attestation produite par l'agent comptable de l'Anah

DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES AU LOGEMENT

GESTION DES AIDES PROPRES DU DELEGATAIRE – Art. L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation

JUSTIFICATION DES OPERATIONS DE DEPENSES 20.. REALISEES PAR l'Anah

Convention du jj/mm/aa entre le [délégataire] et l'Anah et avenants subséquents

Période du jj/mm/aa

Report au 31/12/20..

Plafond annuel des avances

Versements reçus en 20..

Dépenses 20..

Crédits disponibles

Je soussigné ....., agent comptable de l'Anah, atteste que les paiements effectués pendant la période mentionnée ci-dessus sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la convention et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Paris, le jj/mm/aa

L'agent comptable

PJ : état détaillé des paiements



**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 29/06/2017

- 958 - **Date de dépôt légal :** 29/06/2017